

RAPPORT MENSUEL : JUILLET 2013

I. INTRODUCTION

Le présent rapport mensuel, comme les précédents, décrit les différentes violations des droits humains observées à travers toutes les provinces du pays. Il comprend les articles suivants :

- Une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long du mois de Juillet 2013, laquelle analyse nous permet de mieux appréhender l'évolution du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, en réservant plus de place au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes.
- La relation des actes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique qui seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui les sous-tendent.
- Un relevé des cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine ainsi que des cas de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes privées de liberté ou en dehors des lieux de détention, et cette fois – ci, par les autorités publiques.
- Une vue de l'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires , les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire de différentes communes, les visites des lieux de détention réalisées par les antennes provinciales ou le siège de l'APRODH ainsi que les ateliers d'échanges sur la situation de détention qui ont été organisés à l'intention des acteurs clés.
- Une présentation des activités quotidiennes en termes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique.
- Un rapport sur les activités de réinsertion socio - familiale des enfants de la rue ainsi que l'évaluation finale de l'un des projets que l'APRODH a exécuté depuis l'an 2009 et qui a pris fin en Juillet 2013.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Plan Sécuritaire

Au cours du mois de Juillet 2013, la sécurité de la population a été en grande partie menacée par des attaques des hommes armés qui tantôt tendaient des embuscades, tantôt volaient des biens dans les ménages ou tuaient des personnes. Les exactions des jeunes affiliés au parti au pouvoir communément appelés Imbonerakure ont été enregistrées ici et là dans le pays.

Ainsi, **dans quelques localités de la province Ruyigi**, des attaques nocturnes se sont manifestées et ont emporté plusieurs vies humaines. Ainsi, vers la fin du mois de juin 2013, GITANUKE Elisabeth, vieille de la colline Nzozi en commune Bweru, a été retrouvée morte avec des blessures sur la joue droite. Aucune enquête n'a été menée pour identifier les assassins. Les administratifs locaux ont été réticents devant cet acte. Depuis lors, des menaces d'assassinat ont continué à être proférées à l'endroit de veuves, de filles non mariées ou de toute personne de sexe féminin vivant seule; ce qui a causé beaucoup de panique dans cette catégorie de la population.

Le 14 juillet 2013 vers minuit, sur la colline de Nyabitsinda en commune Nyabitsinda, un groupe d'hommes armés de machettes, de couteaux et de fusils a défoncé la porte de la maison de YANGENDANYE Albert. Ils l'ont gravement blessé et il est mort lors de son évacuation vers la structure de santé de Kinyinya. Sa femme NTIBANYIHA Pascasie et son fils NIYONKURU Elie ont été blessés et soignés au centre de Santé Nyabitsinda. Les auteurs sont restés inconnus.

La nuit du 15 au 16/07/2013, dans cette même localité, une vingtaine d'hommes armés de fusils et de couteaux a attaqué NTAKAZA André. Ils ont commencé par fermer les portes des maisons des voisins avant de défoncer sa boutique. Ils l'ont ligoté et blessé à l'œil avant de prendre son vélo et toutes les marchandises qui étaient dans sa boutique y compris les casiers de bière et de limonades. Seules les vidanges ont été retrouvées sur leur passage. La victime a été soignée au centre de Santé de Muhwazi. Ces attaques répétitives ont fortement inquiété et terrifié la population de cette localité.

La nuit du 22/07/2013, des bandits armés ont attaqué la Régie Nationale des Postes (Antenne Gisuru). Les policiers qui montaient la garde ont riposté et les ont poursuivis. Des traces de sang ont été observées mais aucun des malfaiteurs n'a été arrêté.

En province Bubanza, deux policiers NIYONGABO Deo (OPJ) et NYABENDA Joachim, tous de la commune Musigati, auraient tendu une embuscade et volé une somme de 2.100.000 FBU, 11kg de coltan et 3 téléphones portables appartenant à NAHISHAKIYE Eric et Aaron dans la nuit du 2/7/2013 vers 19 heures 30 minutes. Les deux présumés voleurs ont été retenus au cachot de la commune Bubanza puis relaxés par le parquet.

La nuit de jeudi le 11/7/2013 vers 20 heures dans le secteur Kizina de la Commune Gihanga, 6 bandits qui seraient des jeunes Imbonerakure ont attaqué et volé trois téléphones portables, des souliers, une sacoche et une somme d'argent jusqu'ici non connue chez NYANDWI Jean-Marie Vianney. Selon des sources sur place, après le coup, ces voleurs ne se seraient pas entendus sur le partage du butin et l'un d'eux aurait tiré sur son camarade et l'aurait blessé sur le pied droit. Parmi les bandits, NIYONZIMA Emmanuel (23 ans), jeune Imbonerakure a été arrêté par le Commissaire de la police NZEYIMANA Rémégie la même nuit vers 22 heures.

En date du 18 Juillet 2013, dans la même province de Bubanza, 60 personnes (13 Rwandais, 8 Congolais et 39 Burundais) accusés d'irrégularité sur le sol burundais ont été arrêtés par la police nationale en communes Gihanga, Bubanza et Musigati. Parmi les 60 irréguliers, 19 (11 Rwandais et 8 Congolais) sont des habitants de Gihanga, 37 (2 Rwandais et 35 Burundais) sont des ressortissants de Bubanza et 4 Burundais sont de Musigati. Le commissaire provincial de police a indiqué que cette arrestation visait à chercher des détenteurs illégaux d'armes, des commerçants de stupéfiants et de boissons prohibées, ainsi que des perturbateurs de l'ordre. Les étrangers, arrêtés sont ceux qui n'avaient ni cartes consulaires ni visa d'établissement tandis que les Burundais n'avaient pas de cartes d'identité. Les étrangers sans

droit de vivre au Burundi seront expulsés vers leurs pays d'origine tandis que les Burundais irréguliers seront remis à l'administration communale pour être frappés d'amende, précise la même source policière.

En province Cibitoke, pendant la nuit du 03 au 04/7/2013, des jeunes Imbonerakure ont intensifié leurs actes de violence contre la population de la localité de Nyamagana du centre urbain de Cibitoke, où ils ont imposé un couvre feu et en ont profité pour piller dans les ménages. Mais, le lendemain, la police a récupéré les biens volés et les a remis aux propriétaires.

En province Cankuzo, le 05/07/2013 vers 10 h 30 min, sur la colline de Runyankende en commune Mishiha, un groupe de personnes armées de fusils a volé une somme d'argent de plus de 27.000.000 Shillings et 9.000.000 FBU à 5 vendeurs de vaches dont certains étaient venus de Bujumbura et d'autres de Cankuzo. Ces commerçants de vaches étaient à bord d'une voiture et se dirigeaient vers le marché de Mishiha lorsqu'ils tombèrent dans une embuscade tendue par ces voleurs armés. Les personnes de l'entourage ont crié au secours et les policiers ont vite intervenu. Ils ont pu récupérer une somme de 11.842.000 Shillings et 920.000 FBU. Lors des échanges de tirs entre les voleurs et les policiers, deux voleurs ont été tués et un autre aurait échappé de justesse. Des sources sur place disent que MUNANA Jonas, l'un des présumés voleurs, originaire de la colline de Musenyi en commune Cankuzo aurait été tué au cours des affrontements, tandis que NSENGIYUMVA Méthode ressortissant de Bujumbura aurait été attrapé par des policiers et que 40 minutes plus tard, après avoir été interrogé par le commissaire provincial, celui-ci aurait donné l'ordre aux policiers de le tuer. Mais, ces policiers auraient refusé. Le commissaire provincial aurait alors ordonné à son agent de transmission nommé Moise d'exécuter NSENGIYUMVA Méthode.

En Mairie de Bujumbura, des tirs nourris ont été entendus dans la nuit du 8/7/2013 dans plusieurs localités de la Capitale. Ainsi, en commune Gihosha, une grenade a été lancée dans les enceintes des bâtiments de cette commune par une personne jusqu'ici non identifiée. Des policiers l'ont poursuivie mais en vain puisqu'elle s'est volatilisée dans la nature. A ce moment, 2 véhicules ont été endommagés. Il n'y a pas eu de perte de vies humaines.

Dans la même nuit, cette fois – ci, en commune Cibitoke, des policiers en patrouille de routine ont croisé un groupe de 3 personnes dont l'une était armée. Ils ont alors échangé des coups de feu mais aucun dégât n'a été signalé.

En commune Nyakabiga, 2 personnes qui sortaient d'un cabaret ont essuyé des tirs de la part d'un groupe de 5 personnes qui n'ont pas été identifiées. L'une des deux a été blessée.

Dans la nuit du 15/7/2013, à 19h30, en Commune Kinindo, sur la route Bujumbura – Rumonge entre le Bar Sangwe et l' ENA (Ecole Nationale d'Administration), plusieurs coups de feu ont été entendus. Il s'agissait des policiers qui échangeaient avec un groupe de bandits armés. Bilan : un tué, 3 blessés et 3 autres capturés. L'homme qui a trouvé la mort était Nyabenda Pascal alias Moromoro, un officier de l'armée régulière burundaise du grade de capitaine et l'un des blessés est Nkurunziza Egide alias Musabimana. Ce dernier a été reçu à la Clinique Prince Louis Rwagasore.

Selon la version de ce rescapé, il n'y a pas eu d'autres personnes blessées ni évadées. Ces deux personnes auraient été victimes d'un complot orchestré par l'ami du défunt avec qui ils partageaient un verre dans un bistrot proche du lieu du drame. Après ce verre, cet ami les aurait accompagnés jusqu'à l'arrêt bus et au moment de se quitter, Nyabenda a essuyé des coups de feu ; atteint d'une balle dans le dos, il est tombé raide mort. Quant à Egide, il a tenté de fuir mais, il a reçu des balles dans la jambe et il est tombé. A ce moment, un policier s'est approché de lui et lui a tiré plusieurs balles dans la cuisse.

En province Gitega, le 30/06/2013, sur la colline de Kinyinya en zone Rwisabi de la commune de Mutaho, un groupe de 8 jeunes Imbonerakure dirigé par un certain SABUSHIMIKE Éric (qui aurait remplacé NDAYIKENGURUKIYE Pascal surnommé « Commissaire GIKASHI » en arrestation sur un cas d'assassinat), aurait enlevé BARANKENYEREYE Salvator, membre du parti FRODEBU et l'aurait conduit vers la vallée de Kagoma séparant les collines de Nyangungu et Kinyinya. Arrivés dans cette vallée, les Imbonerakure se seraient disputés, cherchant à le tuer mais ne se seraient pas mis d'accord sur son sort. Entre temps, les enfants de BARANKENYEREYE Salvator auraient été avertis de l'enlèvement de leur père et auraient donné un ultimatum à ces Imbonerakure comme quoi si leur père mourait, les parents de ces derniers allaient être décimés avant leur retour. Parmi ces malfaiteurs, il aurait reconnu NDAYIKENGURUKIYE Claver, SABUSHIMIKE Éric et le prénommé Bernard. Les 3 ont été arrêtés et sont déjà transférés à la prison de Gitega. Le dossier RMP : 43.902/NR est en cours d'instruction.

En province de Bujumbura Rural des crépitements d'armes ont été entendus le 10/7/2012 en zone Rubuye de la commune Isale. Il s'agissait des militaires qui poursuivaient un groupe de dix hommes dont trois portaient des fusils.

II.2. Plan politique et des droits humains

L'Assemblée Nationale burundaise a voté à l'unanimité, le 17 juillet 2013, le projet de loi en rapport avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels et dégradants. Pour le moment, 69 pays dont 11 d'Afrique ont déjà signé cette convention.

Selon Armel NIYONGERE, Président de l'Association Chrétienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT), l'adoption de ce protocole permettra des visites régulières au niveau des maisons de détention par les défenseurs des droits de l'homme en vue de s'enquérir de la situation dans laquelle vivent les détenus. Signalons que ce projet de protocole qui vient d'être adopté par la chambre basse du parlement établit un système de visites préventives et régulières à l'ensemble des lieux de détention par des experts nationaux et internationaux indépendants qui, à l'issue de ces visites, présentent des recommandations aux Etats parties afin d'améliorer le système de privation de liberté pour mieux prévenir la torture et les mauvais traitements.

II.3. Plan Judiciaire

Au cours de ce mois de Juillet 2013, les dossiers judiciaires de NURWEZE Michel (ancien sous - commissaire provinciale PSI à Gitega) et HABIMANA Oscar (ex - chef de zone Rusengo) ont été entendus en audiences publiques alors qu'ils venaient de passer un bon bout de temps dans le silence. En effet, l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE a été jugée en date du 10/07/2013. La chambre criminelle du Tribunal de Grande Instance de Gitega a siégé dans cette affaire où était en cause NURWEZE contre KIMARARUNGU Philibert, NGENZEBUHORO Zacharie et INAMAHORO Jeannette.

A l'appel de la cause, le prévenu NURWEZE Michel était présent, de même que les parties civiles à savoir : KIMARARUNGU Philibert (rescapé d'une tentative d'assassinat) et ses témoins, NGENZEBUHORO Zacharie (victime de torture) et ses témoins. Etaient aussi présentes dans cette audience, BAYAGAMUKENGA Hélène, mère de MISIGARO Emmanuel qui a été assassiné sur la colline de Songa à Gitega et NIYONZIMA Imelde, sœur de HAVYARIMANA Juvénal (victime d'enlèvement suivi d'assassinat et dont le cadavre a été retrouvé en commune Nyabihanga de la province

Mwaro). Ces dernières n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer car leurs dossiers sont toujours en instruction au parquet et ne sont pas encore fixés devant le TGI.

L'Officier du Ministère Public a informé le siège que deux policiers (SABUSHIMIKE Antoine, un OPJ qui avait été muté vers Gatumba mais qui vient de sortir de la prison de Mpimba pour une autre affaire ainsi que NDAYISHIMIYE alias Seize, un policier qui, pour le moment, est affecté au poste de police de la commune Ryansoro en province de Gitega et qui pour accepter de venir donner ses témoignages, aurait exigé un transfert de la PSI vers la police de Protection civile) n'étaient pas présents. Pourtant, les PV d'interrogatoires de ces deux policiers identifiés « personne X » existent. Il a spécifié que ces derniers ont refusé de venir témoigner parce qu'ils ont peur des représailles et a demandé au siège de continuer l'évolution du procès tout en considérant le contenu de ces PV. De plus, INAMAHORO Jeannette ne s'était pas présentée et avait été représentée par son assistant (avocat).

Le Ministère Public a demandé au siège de remplacer l'infraction d'assassinat par celle d'enlèvement suivi de l'exécution extrajudiciaire de feu BUKURU Léandre par le présumé auteur NURWEZE car les deux témoins du Ministère Public qui devraient le charger de l'assassinat n'ont pas comparu. Il a alors présenté les charges d'accusation sur la tentative d'assassinat de KIMARARUNGU Philibert et les actes de torture infligés à NGENZEBUHHORO Zacharie par RWEMBE. Ainsi, pour le cas d'enlèvement suivi de l'exécution extrajudiciaire, le Ministère Public a requis la peine de servitude pénale à perpétuité. Pour le cas de tentative d'assassinat de KIMARARUNGU Philibert, il a requis la peine de 15 ans de Servitude Pénale Principale (SPP). Et enfin, pour le cas de torture de NGENZEBUHHORO Zacharie, il a requis une peine de 15 ans de SPP et d'une amende de 1.000.000 Fbu.

Aidé par son avocat, NURWEZE Michel a eu le temps de présenter sa défense et a plaidé non coupable. Après avoir écouté les témoins et les parties civiles, l'affaire a été prise en délibéré et le prononcé du jugement a été programmé au 10/08/2013.

Le dossier RMP : 11394/ND.N, RP 3412 où HABIMANA Oscar (ex – chef de zone Rusengo en commune Ruyigi) est accusé d'avoir torturé IRAKOZE Romuald a été entendu en audience publique du 25/07/2013 et a été pris en délibéré. Par ailleurs, trois personnes à savoir le major Kabuhungu, Magorwa Guillaume et Nsabimana Joseph alias Ndomboro, tous de Gihanga et accusés d'exécutions extrajudiciaires ont été libérés par la cour d'appel de Bujumbura le 9/7/2013.

Le Tribunal de Grande Instance de Mwaro a organisé l'itinérance des magistrats à Muramvya du 25 au 26/07/2013. Sur un total de 17 dossiers qui étaient sur l'extrait de rôle, 9 dossiers ont été mis en délibéré tandis que 8 autres ont été remis à des dates ultérieures.

Tous les prisonniers sur l'affaire du carnage de Gatumba (il s'agit d'un dossier d'assassinat où en septembre 2011, 39 personnes ont péri dans un massacre) ont reçu la signification de leur jugement grâce à l'A.PRO.D.H en collaboration avec le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura. Les copies de jugement ont été aussi octroyées aux parties civiles mais également l'appel a été interjeté. Ainsi, en date du 17 Juillet 2013, le dossier « Gatumba » a de nouveau été appelé. Cependant, ce dossier n'a pas été plaidé parce que certains parmi les prévenus n'avaient pas été assignés. Bien plus, seul un prévenu pouvait être assisté par un avocat alors que pour les dossiers relatifs aux crimes de sang, l'assistance judiciaire est obligatoire. L'audience a été alors reportée au 25 Septembre 2013.

En province Cibitoke, le secteur de la justice bénéficie d'un appui de la C.T.B. Cela permet au parquet de mener régulièrement des visites d'inspection de différents cachots. Toutefois, l'APRODH déplore le comportement de certains O.P.J qui se laissent influencer par des politiciens et des personnes riches pour emprisonner des gens en violation de la loi. Le manque de matériel de bureau entraîne aussi de multiples irrégularités car les O.P.J sont obligés d'exiger du papier aux justiciables en vue d'instruire les dossiers.

En province Bubanza, des justiciables se lamentent de la corruption qui est devenue monnaie courante au niveau du Parquet et du Tribunal de Grande instance.

En Mairie de Bujumbura, certaines organisations de la société civile ont commémoré, le 9/7/2013, de ce qu'elles ont appelé « Journée justice pour Manirumva ». C'était à l'occasion du 51^{ème} mois de l'assassinat de feu le Vice-Président de l'OLUCOME. Les organisateurs de cette manifestation ont profité de cette occasion pour exprimer leur volonté de saisir la justice internationale si le Burundi continue à faire la sourde oreille pour ne pas rendre la vraie justice aux justiciables.

En province de Bururi, les descentes sur terrain pour l'exécution des jugements rendus laissent toujours à désirer. Malgré la distribution des motos dans tous les tribunaux de résidence, la fameuse pratique d'exiger les frais d'accommodation des juges communément appelée « Inderuzo » équivalant à 60.000 FBU reste en vigueur ; ce qui pèse lourd sur les justiciables sous le coup de la pauvreté toujours grandissante dans notre pays.

En province de Muyinga, la situation judiciaire évolue positivement et le combat contre les violences basées sur le genre est une réalité. Dans ce sens, le Tribunal de Grande Instance de Muyinga a condamné GAHUNGU Jafali à une peine de 20 ans de servitude pénale et une amende de 7.000.000 FBU pour avoir administré à sa femme des coups et blessures ayant entraîné sa mort.

Toutefois, selon les observateurs des droits humains sur place, l'affaire concernant NIJIMBERE Dieudonné, NKERAGUHIGA Onesphore et NDAYISHIMIYE Abdoul n'a pas été traitée dans la transparence et dans respect de la loi. Ils sont aujourd'hui des détenus de la prison de Ngozi. Ils sont de retour à Ngozi après quelques semaines dans les prisons de Mpimba et Muyinga. En effet, le parquet de Muyinga a ouvert un dossier RMP 12848/ND.E accusant les trois détenus de meurtre du nommé CIMANA Selemani de la commune Butihinda en province Muyinga. Signalons que CIMANA était un grand commerçant qui opérait dans les mines de cette localité. Feu CIMANA Selemani a été tué à l'aide d'un fusil car son corps avait été traversé par trois balles.

Le TGI Muyinga, dans le dossier RPC 0508, les a condamnés à une peine de servitude pénale à perpétuité dans l'audience publique tenue le 6/4/2013 pour cette infraction prise pour cas de flagrance. Les trois condamnés ont interjeté appel auprès de la Cour d'Appel de Ngozi et ont ensuite été transférés à la prison de Ngozi. La Cour d'Appel de Ngozi les a acquittés le 7/5/2013 mais curieusement, à la sortie de la prison, le Procureur Général les attendait et les a conduit jusqu'à la prison de Muyinga sans fournir aucune explication. Arrivés à Muyinga, un nouveau dossier a été ouvert à leur endroit sous le numéro RMP 12935/N.S par un Substitut du Procureur de la République à Muyinga. Le chef d'accusation était cette fois *le port illégal d'arme* pour le policier NIJIMBERE Dieudonné tandis que *la menace et attentat contre les personnes* valait pour tout le groupe.

Entre temps, le Procureur Général s'était pourvu en cassation pour la première infraction de meurtre, a organisé leur transfert vers la prison de Mpimba. La Cour Suprême a cassé le jugement de la Cour d'Appel de Ngozi. C'est ainsi que les détenus ont été retournés dans la prison de Ngozi. Précisons que dans le dossier pénitentiaire des trois détenus, il ne figure que le mandat d'arrêt pour la seconde infraction et la décision de cassation de la Cour Suprême.

Dans la province Kayanza, certains retenus passent beaucoup de temps au cachot jusqu'à dépasser largement les délais légaux de garde à vue et le motif avancé est que le véhicule du Procureur n'a pas de carburant pour le transfert des détenus.

Dans la province de Ngozi, nous observons une lenteur dans l'avancement des dossiers surtout ceux en appel pour les détenus de Ngozi. Ce retard est dû au manque de moyens financiers pour photocopier les dossiers des détenus.

II.4.Plan Social

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a décidé par ordonnance ministérielle n° 610/1006 du 18 juillet 2013 de suspendre temporairement les activités pour les étudiants des classes de deuxième baccalauréat de l'université du Burundi, année académique 2012-2013. Selon le communiqué de presse de ce ministère, cette mesure de suspension devrait durer 15 jours calendrier pour remettre de l'ordre dans l'administration universitaire. Il soulignait qu'en attendant, aucun étudiant de cette classe ne pouvait mettre le pied dans les campus universitaires, et le retour allait être conditionné par une réinscription assortie d'un engagement individuel à respecter les lois et règlements régissant l'Université du Burundi. Ce communiqué indiquait que la situation est arrivée au stade actuel par manque de dialogue franc et permanent entre les membres de la communauté universitaire.

Le Ministère a interpellé les responsables de l'Université du Burundi à s'impliquer davantage pour renouer avec un encadrement accru et un dialogue quotidien, comme l'unique issue de la situation prévalant dans cette institution. D'après ce communiqué, le Ministère a réaffirmé que la bourse d'étude du mois de juin 2013 ne pouvait être octroyée qu'aux étudiants réellement en classe et devrait être comptabilisée pour l'année académique 2012-2013. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a déploré que cette grève était inopportune et est intervenue un mois après le démarrage de l'année académique 2012-2013. Précisons que, dans leur mouvement de manifestation, ces étudiants réclamaient les arriérés de bourse du mois de Juin 2013.

En date du 22/7/2013, le Ministre en charge de l'enseignement supérieur a pris la décision d'expulser 5 étudiants définitivement de l'Université et 15 autres pour une durée d'une année. Ils sont accusés d'avoir malmené les autorités administratives et abîmé les biens de l'université (notamment les véhicules) pendant leur manifestation.

Certains des taxi-motards de la ville de Bujumbura ont observé un mouvement de grève depuis le 18 Juillet 2013 causant le retentissement du trafic du transport par taxis motos. Les taxi-motards en grève protestaient contre la mesure prise les obligeant à ne pas passer d'un côté à l'autre des ponts Muha et Ntakangwa pour raison de sécurité. Il y avait une forte présence policière de part et d'autre des côtés des ponts avec des fils de fer barbelés pour dissuader ceux qui voudraient enfreindre la règle et passer d'un côté du pont vers un autre. Ainsi, les taxi-motards qui à la suite ont entamé un mouvement de grève menaçaient leurs confrères restés au travail. Notons que les motards qui n'ont pas respecté scrupuleusement cette mesure ont eu des accidents graves avec leurs clients car les policiers n'hésitaient pas de barrer la route à tout motard qui passait. De plus, cette mesure aura causé plusieurs problèmes aussi bien dans les ménages des motards (manque de moyens financiers pour satisfaire les besoins alimentaires et les autres besoins de la famille) que du côté des propriétaires des motos (surtout le manque de revenus).

En province de Rutana, l'histoire rocambolesque d'un jeune « revenant » incarcéré au cachot de la police à Giharo a fait couler beaucoup d'encre et de salive dans la population de cette commune et de toute la province.

En effet, Eric Manirambona, un jeune garçon de 17 ans, né sur la colline Nkurye en commune Giharo est depuis le 12 Juillet 2013 écroué au cachot de la police à Giharo parce qu'il est considéré comme un « revenant », selon sa famille et les autorités locales de la police et de l'administration qui affirment avoir assisté à son enterrement le 20 juin 2013. Tout ce monde ne savait pas quoi en faire ni où le mettre.

Pourtant, ceux qui l'ont vu au cachot où il était avec d'autres codétenus disaient qu'il n'avait pas l'air d'un fantôme, étant donné qu'il participait à tout ce qui se faisait en prison, sans manifester aucune quelconque différence par rapport aux autres individus normaux. Il mangeait avec les autres et jouait aux cartes avec eux pour passer le temps. Son histoire remonte d'il y a quelques mois lorsque quelqu'un (un passeur) est venu le demander à sa famille en disant qu'un patron tanzanien le réclame pour le faire travailler dans ses champs. Quelques jours après, son patron du nom de Christian est passé par la colline Kibimba en ramenant le garçon qui était malade.

Accompagné du chef de cette colline, il avait l'intention d'arriver à Nkurye afin de remettre ce garçon à sa famille. Mais celui-ci est mort en cours de route, et c'est ainsi qu'il y a eu des querelles, au point qu'il a fallu l'intervention de la police et même des autorités administratives pour procéder à son inhumation. Ce qui a été fait en présence d'un Officier de police judiciaire (OPJ) et d'un des conseillers techniques de l'administrateur communal. Mais le 12 Juillet 2013, sa famille l'a vu devant la porte, et tout le monde a fui en criant au revenant. La police est intervenue, et le jeune homme rejeté par sa famille a été emmené au cachot de la police.

Les défenseurs des droits humains dans la province de Rutana ont tenté de faire comprendre aux autorités que ce jeune homme n'a commis aucune infraction qui puisse motiver son incarcération, mais la police et les autorités administratives n'entendaient pas le libérer, tout comme sa famille n'était pas prête à le recevoir. Informé de ce cas, le gouverneur de la province est lui-même resté perplexe et aurait dit de ne pas révéler ce cas à la presse. Les défenseurs des droits humains auraient même proposé à la police de laisser ce garçon libre, mais en observation au camp de police. Cependant, l'OPJ qui s'occupe du cas a répliqué en proposant que si quelqu'un voulait garder ce garçon en observation chez lui, qu'il le dise pour qu'on le lui donne. Il a même été proposé de fouiller la tombe où il avait été enterré, mais la réponse a été que l'autorisation d'exhumation doit provenir du ministre ayant en charge l'Administration territoriale.

III. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

III.1. Présentation générale.

La présente partie relate les atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique en focalisant l'attention sur les cas de personnes tuées et les personnes blessées.

Dans cette analyse, les auteurs de ces crimes sont classés en 5 catégories. Par ordre décroissant du nombre de victimes, on a les civils, les agents de la police, les auteurs non identifiés (inconnus), les groupes armés et les militaires. Les différentes violations sont également classées suivant les moyens utilisés pour exécuter les forfaits et les principaux sont les armes blanches, les moyens non identifiés, les fusils, les grenades, et l'empoisonnement. Enfin, les violations des droits humains sont rangées suivant les motifs qui les sous-tendent et nous avons, toujours par ordre d'importance décroissant du nombre de victimes, les motifs non identifiés (inconnus), le banditisme, les règlements de compte ainsi que les litiges fonciers.

Le meurtre de femmes par leurs époux a été constaté ces derniers jours en province Kirundo où l'administration déplore la mort de trois femmes en l'espace de trois semaines seulement, respectivement

dans les communes Busoni, Bwambarangwe et Gitobe. Le dernier cas en date remonte de la soirée du 09 Juillet 2013 sur la colline Kivumu en commune Gitobe. Mme Catherine Nyabenda, 35 ans, mère de cinq enfants, a été tuée par son mari Célestin Nkurunziza, 41 ans, à coups de pierres. Le couple rentrait d'une visite d'un parent. Sous le coup de l'alcool, les deux conjoints se sont chamaillés en cours de route et en sont venus aux mains. Au cours de ladite bagarre, Madame Nyabenda a mordu son mari et celui-ci a ramassé une grosse pierre avec laquelle il a frappé sa compagne jusqu'à ce que la mort s'en suive.

Depuis l'année 2012, plus de 10 femmes ont perdu la vie dans des scènes de violences domestiques, indique l'administration. L'administration et les associations de défense des droits humains qui avaient multiplié des séances de sensibilisation de la population au respect de la vie de l'homme se disent déterminées à continuer la lutte jusqu'à ce qu'il y ait changement de comportement.

En plus de ces violences conjugales qui deviennent de plus en plus le lot quotidien des femmes en communes Kirundo, d'autres formes de violences se font remarquer à travers tout le pays et souvent échappent au contrôle des forces de l'ordre et de sécurité ainsi qu'aux enquêtes pré juridictionnelles.

En voici quelques exemples:

✓ En date du 5/7/2013, en commune Buyenzi, une personne non identifiée a été retrouvée morte à la 9^{ème} avenue. Son cadavre a été immédiatement conduit à la morgue de l'Hôpital Roi Khaled. Le défunt ne sera identifié qu'après une semaine. Il s'agissait d'un certain Adam, cousin de l'honorable Mohamed Rukara. Le cadavre passera quelques jours à la morgue en attendant l'autopsie dans le but d'identifier les circonstances de ce crime.

✓ En date du 16 /07/2013, NSHIMIRIMANA Samson de Nyempundu en commune Mugina est mort tué par son petit frère. La cause de sa mort serait le règlement de compte puisque le défunt aurait confisqué les faux billets de son frère et celui l'a tué par coups de couteaux. Le criminel a été arrêté.

✓ NKURIKIYE Juvénal, accusé de sorcellerie, a été tué en date du 19 Juillet 2013 sur sa colline natale de Rubirizi en commune Mugina. Il a été poignardé au thorax et il en est mort. Deux présumés criminels ont été arrêtés.

✓ En date du 10/07/2013 vers 14h, sur la Colline Kangwa de la commune Kiganda, SIMBATO HANA Jérôme, originaire de la Colline Nkonyovu en commune Rutegama, a été tué par la population en l'accusant d'être voleur.

✓ En date du 17/07/2013, sur la colline Butega, zone Martyazo, commune Mubimbi, NDAYISENGA Odette (âgée de 20 ans) a été tuée, décapitée et amputée de son sein. Les bourreaux n'ont pas été identifiés. Toutefois, trois personnes ont été arrêtées pour question d'enquête. Il s'agit du père de la victime de ce meurtre car il n'aurait rien fait pour chercher sa fille. Le deuxième est l'ancien copain de la défunte, élève en 11^{ème} année car la disparue serait enceinte d'une grossesse dudit copain et celui-ci aurait voulu que cette affaire soit classée sans suite mais la fille aurait juré de le dénoncer et de porter plainte devant la justice. Le troisième est un homme qui aurait voulu faire des relations sexuelles avec la fille mais en vain.

✓ En date du 08/07/2013 aux environs de 21h25min, Madame Mwavita de Kagongo en commune Rumonge a été sauvagement tuée étranglée. Les présumés auteurs qui sont Ngezahayo, Ndabubaha et Nijenhagera ont été arrêtés par le parquet de Bururi. Toutefois, le principal présumé auteur nommé Muhutu est en cavale.

✓ En date du 17/07/2013 aux environs de 23h, Irankunda Nadine de la colline et commune Kayogoro a été tuée dans sa maison et quelques biens ménagés volés. Le présumé auteur du nom de Hatungimana Mechack a été arrêté à Rutana le 18/07/2013 et retenu au cachot de Kayogoro pour des raisons d'enquête.

✓ Dans la nuit du 21/07/2013, Nyandwi (professeur) de la colline et commune Mabanda a été tué. Le présumé auteur du nom de Bucumi Donatien a été arrêté et mis au cachot Makamba pour des interrogatoires.

✓ En date du 25/07/2013, sur la colline Kabonga en commune Nyanza-Lac, Ndayishimiye Josélyne (Elève) et Nahimana Odile (cultivatrice) ont été tués. Le présumé auteur du prénom d' Emmanuel qui avait des litiges fonciers avec les disparus a été arrêté.

✓ Dans la nuit du 14/07/2013, sur la colline Rusunu de la commune Bukemba, un vieux de 70 ans du nom de GORAGOZA a été tué suite à des litiges fonciers. GORAGOZA (résident) avait gagné un procès contre RIRAGENDWA Matutin, rapatrié et père de Juma. Ce dernier a gardé rancune contre ce vieux confiant que de son vivant, ce vieux ne jouira jamais de cette propriété. Ainsi, le 14/07/2013, JUMA et BUNAME auraient commis le forfait. Juma aurait donné 100.000F à BUNAME pour qu'il l'aide à commettre le crime. Ils ont intercepté Goragoza près de chez lui et l'ont poignardé. En agonisant, le vieux a beaucoup crié en parlant du nom de Juma. Celui - ci a été arrêté la même nuit chez lui et sa chemise avait des taches de sang. JUMA et BUNAME ont été tous condamnés à la prison à vie dans une audience publique de flagrant délit du 15/07 au TGI Rutana.

✓ KAYOBE Gérard de la zone Jimbi en zone Mungwa de la commune Gitega a été lynché par la population en date du 7 Juillet 2013. Tout a commencé pendant la nuit du 06/07/2013 vers 20 heures lorsqu'un groupe de bandits armés de fusils a attaqué sur la colline de Jimbi et plus précisément au domicile de NTAWURUSIGA Térance blessant sa femme. Le lendemain, deux hommes KAYOBE Gérard et NDAYISHIMIYE Jean Marie qui étaient de passage ont été suspectés par la population. Voyant qu'ils sont poursuivis par cette dernière, ils se sont mis à courir. Celle - ci les a poursuivis et les a attrapés puis s'est mise à les frapper. KAYOBE Gérard, qui avait jeté par terre son sac qui contenait deux grenades et une tenue policière avant d'être attrapé est mort suite aux coups.

NDAYISHIMIYE Jean Marie, originaire de la colline de Rwuya, zone Gatwe en commune Kayokwe de la Province de Mwaro, présumé être dirigeant du mouvement FRD dans les Provinces de Cankuzo, Ruyigi et Gitega, et qui serait poursuivi par le Parquet de Ruyigi sur une infraction d'assassinat de deux civils et un policier en province de Ruyigi (propos du commissaire provincial de police à Gitega) a finalement été attrapé au petit centre de Jimbi et a été très gravement blessé par la population en colère avant d'être évacué vers l'Hôpital de Gitega. Il ne pouvait même pas bouger ni ses jambes ni ses bras. Son traitement sera interrompu et il sera conduit au cachot de la PSI à bord d'un vélo en date du 08/07/2013. Contacté dans son bureau, le commissaire provincial de police à Gitega a déclaré à notre observateur des droits humains qu'il allait le transférer au parquet de Ruyigi en date du 11/07/2013. La police a fait des enquêtes mais les résultats n'ont pas été connus.

✓ Dans la matinée du 24/07/2013, BIGIRIMANA a été retrouvé mort sur la colline de Karenda en zone Mubuga en commune Gitega. Cette personne handicapée physique et démobilisée du CNDD-FDD avait participé, le 23/07/2013, à une réunion qui avait été organisée par l'ONG Handicap International dans la ville de Gitega. Le soir, pour rentrer, il aurait pris un taxi vélo qui l'aurait déposé sur la colline de Gikombe et aurait continué sa route à pied. La police a fait des enquêtes mais les résultats n'ont pas été portés à la connaissance du public.

✓ En date du 09/07/2013, KAREGEYA Come de la colline de Nyagitoha en commune de Ruyigi a été atrocement tué lorsqu'il s'était rendu à Nyabigozi pour le commerce du sorgho. Son cadavre, trouvé près du marché de Kibande était mutilé (la langue, les organes génitaux, les yeux enlevés) et déshabillé. Les présumés auteurs MASUDI et Aloys ont été arrêtés et les enquêtes ont directement débuté.

✓ En date du 19/07/2013 vers 20 heures, au cabaret de CIMPAYE Dieudonné, au chef lieu de la zone Rusengo en commune Ruyigi, MANIRAKIZA Pascal (le Conseiller de la COOPEC Région Est) et NTARIHO Jean Claude alias MUTI (Professeur au Lycée Saint Joseph de Rusengo) ont été fusillés. C'est le policier NSABIMANA Cyprien qui assurait leur escorte de Ruyigi vers Rusengo qui les a assassinés. Signalons que ce policier assurait la garde de la COOPEC Ruyigi et son patron lui avait demandé d'assurer sa sécurité alors qu'il accompagnait ses visiteurs NTARIHO Jean Claude et MINANI Tharcisse alias KIBWA qui rentraient chez eux à Rusengo. Arrivés à Rusengo, ils se sont installés dans le cabaret et ont partagé la bière. C'est à ce moment que le policier leur a tiré dessus avant de prendre le large. Il sera retrouvé mort dans la brousse de Gitsiro, criblé de balles à la tête et son fusil tout près de son cadavre. Les enquêtes n'ont pas encore élucidé le motif de ces assassinats.

✓ NDAYISHIMIYE Marc de la colline Majuri en commune Gashikanwa, a été tué le 1^{er} Juillet 2013 par des bandits. Les criminels se sont servis de couteaux pour le tuer et lui ont voler une somme d'argent dont le montant est jusqu'ici inconnu. Le dossier est en instruction au Parquet de Ngozi.

✓ Dans un coup de banditisme presque semblable au précédent, COYITUNGIYE Déo de la colline Ruhengeri en commune Gashikanwa a été assassiné le 3/7/2013. Le bandit s'est introduit dans sa maison en cherchant de l'argent. L'auteur serait un militaire qui n'a pas été identifié.

✓ En date du 3/7/2013, SERUKERE Jean de la colline Jimbi en commune Kayanza a été tué par des personnes non encore identifiées. Il rentrait avec ce criminel qui, le moment venu, s'est servi d'un morceau de bois d'un petit pont. Il l'a frappé 2 fois sur la tête et la victime a directement succombé.

✓ MACUMI Kimuga, (60 ans) de la colline Mago en commune Busoni a été assassiné par son mari HABIMANA Pascal. Les deux époux revenaient d'une buvette et suite à l'ivresse, ils se sont bagarrés. HABIMANA a tabassé son épouse avec d'un morceau de bois jusqu'à la tuer. Le meurtrier a été appréhendé et le dossier a été ouvert au parquet de Kirundo.

✓ MIBURO Rachid (53 ans) de la colline Rusara en commune Bwambarangwe a été tué par son fils. Suite aux conflits fonciers, HIGIRO Abdallah aidé par son ami NAYABAGABO Issa ont lancé une grenade dans la maison de la victime quand elle dormait. Les assassins ont été appréhendés.

✓ NDUWIMANA Jeanette (35 ans) de la colline Mugongo, en commune Bwambarangwe a été tuée par son mari MIBURO Claver en date du 9/7/2013. La victime et son mari étaient ivres. Dans une dispute, le mari a poignardé sa femme qui a succombé à la suite.

✓ NYABENDA Catherine de la colline Kigina en commune Gitobe a été tuée à la machette par son mari NKURUNZIZA Constantin en date du 16 Juillet 2013, suite à des problèmes familiaux qui étaient à l'origine de querelles interminables.

✓ NZIMENYA Jean Baptiste, pêcheur de la colline Marembo en commune Busoni, a été tué par 2 policiers BUCUMI Léandre et MPAWENAYO. Ces policiers ont lancé des pierres à la victime qui était en train de pêcher. Le banditisme serait à la base de cet assassinat. Les auteurs se sont évadés.

Au total et sans être exhaustif, 42 cas de personnes tuées et 53 cas de personnes blessées ont été rapportés par nos observateurs des droits humains qui sont dans toutes les provinces du pays. Le tableau ci – dessus montre leur répartition géographique.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique

Province	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bubanza	0	0
Bujumbura Mairie	2	4
Bujumbura Rural	1	0
Bururi	1	2
Cankuzo	2	4
Cibitoke	5	6
Gitega	2	1
Karusi	-	-
Kayanza	1	0
Kirundo	5	2
Makamba	5	2
Muramvya	1	2
Mwaro	2	16
Muyinga	4	6
Ngozi	3	1
Rutana	1	3
Ruyigi	7	4
Total	42	53

III.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	9	4	13
• Militaires	1	3	4
• Civils	23	39	62
• Groupes armés	1	4	5
• Inconnus	8	3	11
Totaux	42	53	95
2. Types d'armes utilisées			
• Armes blanches	21	27	48
• Fusils	9	5	14
• Grenades	2	3	5
• Empoisonnement	1	0	1
• Moyens non identifiés	9	18	27
Totaux	42	53	95
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	12	12	24
• Litiges fonciers	3	5	8
• Règlement de comptes	11	11	22
• Motifs inconnus	16	25	41
Totaux	42	53	95

IV. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

IV.1.Des cas de viol

Comme l'APRODH l'a toujours dit, le viol reste un phénomène difficile à maîtriser dans notre pays d'autant plus que nombreux facteurs limitent et empêchent les intervenants d'arriver au but. Parmi ces facteurs, nous mentionnerons le refus de pas mal de victimes de dénoncer les malfaiteurs de peur de s'exposer au qu'en - dira - t - on et aux représailles ainsi que les conséquences psycho- socio - économiques du viol. En plus de cela et dans le souci d'échapper à la justice, les violeurs ne cessent de raffiner leurs stratégies d'attaque. C'est pourquoi, le nombre de cas changent d'un mois à l'autre : tantôt avec une tendance à la diminution, tantôt avec une augmentation trop inquiétante. Ainsi, sans pour autant être exhaustif, nos observateurs des droits humains ont pu identifier au cours de ce mois de Juillet 2013, 18 cas de viol alors que le mois passé, 31 victimes avaient été enregistrées à travers tout le pays.

Les exemples suivant sont plus parlants:

☒ HABONIMANA Jimmy (22 ans) et NDAYISENGA Jérémie (22 ans) tous enseignants à l'école de la commune Rugazi ont été surpris en flagrant délit en train de violer leurs élèves NIZIGIYIMANA Cécile (18 ans) et NSAVYIMANA Jeannine (17 ans) en date du 2/7/2013 dans un hôtel à Musenyi en commune Mpanda. Selon les sources sur place, les deux éducateurs auraient menti au propriétaire de cet hôtel que les deux élèves étaient leurs fiancées et commerçantes à Muzinda. Pour le moment, les présumés violeurs sont détenus à la prison Bubanza.

☒ Emeline HAKIZIMANA (12 ans) aurait été violée à maintes reprises par NDAYISABA Egide (32 ans) sur la colline Kanabubu en zone et commune Bubanza au cours du mois de juillet. Selon les sources sur place, les parents de la victime sont originaires de la commune Rumonge et auraient confié la jeune fille au ménage pour qu'il fasse le suivi scolaire et pédagogique. Pendant la nuit, il profitait de l'absence de sa femme pour commettre ces forfaits. Il a été arrêté ce 9/7/2013 puis transféré à la prison quelques jours après.

☒ Dans la nuit du 12 au 13 juillet 2013, vers 20 heures, KWIZERIMANA Rosette (16 ans), écolière en 5^{ème} primaire à Ngara en commune Bubanza, aurait été violée par NGENDAKURIYO Wilhelm, enseignant en classe de 4^{ème} à l'école primaire de Gashinge dans une habitation destinée au personnel enseignant à Ngara. Selon la victime, elle était dans une veillée de prière à Kivyuka et son agresseur l'aurait appelé pour lui dire que sa maman était gravement malade et qu'il était prêt à l'accompagner. Arrivés tout près du home, la victime est entrée par force dans la chambre où le viol a été commis. L'APRODH antenne Bubanza a aidé pour le transfert de la victime vers le centre Seruka à Bujumbura. Le présumé violeur est en cavale.

☒ En date du 5/7/2013, en commune Kinindo, une fille de 14 ans du nom de MANIRAMBONA Francine a été violée par un garçon de 18 ans du nom de NSHIMIRIMANA Abdoul. En effet, la jeune fille travaillait comme bonne chez les parents du jeune homme. Après la consommation de l'infraction, la victime a averti ces parents de ce qui venait de lui arriver mais ils n'ont pas réagi. Après avoir été avisée de ce cas, l'APRODH a fait soigner la victime et a saisi le parquet. Le dossier a été instruit à charge du délinquant qui aujourd'hui se trouve en cavale.

☒ En date du 29/06/2013, la nommée NGABIRANO Noëlla âgée de 6 ans, de la colline de Gatara en commune Gisozi, a été violée par le domestique de sa grande mère du nom de NIJIMBERE Eric âgé de 16 ans. L'incident s'est passé vers 16 heures dans la maison de sa grand mère et à l'absence de cette dernière. La victime a été amenée à l'hôpital pour avoir les soins nécessaires et le présumé auteur a été appréhendé et son dossier est en cours.

☒ En date du 15/07/2013, la nommée IGIRANEZA Aimée Christa âgée de 4 ans de la colline et commune Rusaka, a été violée par leur domestique du nom de NZAMBIMANA Jérémie âgé de 17 ans. L'incident s'est passé vers 17 heures à l'absence de ses parents dans leur maison. La victime a été soignée à l'hôpital de Fota. L'auteur a été appréhendé et son dossier est en cours.

☒ Dans la nuit du 10/7/2013, sur la Colline Kavya en commune Muramvya, une fille de 14 ans du nom de NDUWIMANA Suavis a été violée par son oncle maternel KABARAGASA Léonidas âgé de 38 ans. La victime a été évacuée vers l'Hôpital de Muramvya et les enquêtes sont en cours.

☒ Le 05 Juillet 2013 vers 12h30, NKESHIMANA Evelyne, handicapée physique avec une maladie mentale, a été violée par un certain J. Marie, élève en 10^{ème} année sous la complicité de deux femmes NSAVYIMANA Guenevela et NZOMUKUNDA Naome. L'incident s'est passé à Minago en commune Rumonge. Les 2 dames complices ont profité de cet état pour conduire la victime dans la maison de NSAVYIMANA Guenevela où elle a été violée. Actuellement, le violeur est en cavale et les 2 complices sont emprisonnées à Bururi.

☒ En date du 04/07/2013, NDAYISHIMIYE Yvonne âgée de 19 ans, habitant sur la colline Muyange en commune Makamba, a été violée par MPAWENAYO Magnifique qui l'a conduit dans le champ à la tombée de la nuit. Le présumé auteur a été appréhendé.

☒ GACUTI Sheila, élève externe au Lycée Rutana en classe de 10^{ème}, a été violée, en date du 10/07/2013, par un professeur du nom de NDAYIZEYE Claude (enseignant au Lycée communal de Gifunzo à Rutana). Elle passait souvent chez lui avant de rentrer à la maison selon des sources proches. Elle a été attrapée par un des encadreurs à son école qui l'a suivie lorsqu'elle rentrait de ce Lycée la nuit. Ce professeur est actuellement détenu à la prison de Rutana et son dossier est dans les mains du Procureur Rutana.

☒ NISHIMWE Ariella (8 ans) de la commune Kigamba a été violée par un domestique de chez eux dénommé GAPFUVYI en date du 02 Juillet 2013. C'était quand la mère de l'enfant était dans le champ et elle a envoyé son domestique pour garder l'enfant. Arrivés à la maison, le domestique a proposé à l'enfant de dormir sur un même lit. L'enfant a accepté et GAPFUVYI l'a violé. L'enfant a eu peur de le dire à ses parents avant que l'auteur ne prenne fuite, mais il a fini par être arrêté par la police.

☒ En date du 08/07/2013 vers 16h, MUJINGITA Pascal de la colline Nyabisindu en commune Cankuzo a violé par ruse la nommée NIYIMENYA Béatrice (25 ans), déficiente mentale depuis sa naissance. Du fait de sa déficience, NIYIMENYA n'a rien su de ce qui s'est passé sur elle. C'est son petit frère qui avait vu les manœuvres de MUJINGITA qui racontera à sa mère le déroulement de ce forfait. Sa mère l'a conduite à l'hôpital aussitôt et le rapport médical a confirmé cet acte sexuel. L'auteur a été arrêté.

☒ MUHIMPUNDU Ninette (15 ans), aliénée mentale de la commune Ruyigi, a été portée disparue et retrouvée le 14/07/2013, après 4 jours dans un grand fossé. Conduite au dispensaire pour examen, le rapport médical a confirmé le viol. Les auteurs restent non identifiés.

☒ Dans la matinée du 09/07/2013, sur la colline de Nyabitsinda et dans la même commune, une fille prénommée Concilie a été violée par des hommes armés lorsqu'elle se rendait au travail. Les auteurs ont aussitôt pris le large.

☒

IV.2.Des cas de torture

En ce qui concerne la torture, deux cas seulement ont pu être identifiés par nos observateurs des droits humains à travers tout le pays. Il s'agit de :

☉ Un cas de torture a été observé à Butezi en commune Giharo. En pleine réunion sur la sous colline de Gasunu, le chef de colline Butezi NYAWUMA Ferdinand a intimé l'ordre à NTAKARUTIMANA Gervais de venir devant l'assemblée pour donner des lumières sur la mort d'un élu collinaire du nom de SINDIHO Daniel, mort empoisonné. Non convaincu des propos de NTAKARUTIMANA, le chef de colline s'est mis à le tabasser devant le public arguant que les explications sont mensongères. Notons que tout cela tire origine dans l'accusation que NTIMPA Bosco, un des participants à cette réunion, avait porté à l'endroit de NTAKARUTIMANA comme quoi c'est lui qui aurait empoisonné cet élu local.

☉ En date du 20 juillet 2013, suite à une querelle entre MBONIHANKUYE de la colline de Bartye en commune de Butaganzwa et un militaire de la position se trouvant sur cette même colline, le militaire a asséné un coup de crosse de son fusil à Mbonihankuye qui en a perdu 4 dents. Lorsqu'il a été évacué au centre de Santé de Muriza où il a été alité pendant plusieurs jours, il avait perdu connaissance. Il n'y a pas eu de poursuite judiciaire.

IV.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	Nombres de victimes de viol	Nombres de victimes de torture
Bubanza	4	0
Bujumbura Mairie	1	0
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	1	0
Cankuzo	2	0
Cibitoke	0	0
Karusi	-	-
Kayanza	1	0
Kirundo	1	0
Gitega	0	0
Makamba	1	0
Muramvya	1	0
Muyinga	0	0
Mwaro	2	0
Ngozi	0	0
Rutana	1	1
Ruyigi	3	1
Total	18	2

IV.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	1
Agents policiers	0	0
Militaires	0	1
Groupes ou bandits armés	2	0
Civils	15	0
Inconnus	1	0
Total	18	2

V.SITUATION CARCERALE

V.1. Des visites des lieux de détention

Comme à l'accoutumée, les observateurs provinciaux des droits humains ont effectué, au cours du mois de Juillet 2013, des visites des cachots communaux établis dans toutes les provinces du pays. Ils ont eu l'occasion de s'entretenir avec les retenus, d'échanger avec les OPJ sur la situation carcérale et enfin, ont consulté les registres d'écroue ainsi que les PV d'écoute pour se rendre compte s'il n'y a pas d'irrégularités.

C'est à l'issue de ces échanges qu'ils ont plaidé pour des cas de retenus jugés non conformes à la loi et certains d'entre eux ont pu être relaxés comme le montre le tableau suivant :

Provinces	Nombre de détenus				Dépassement du DLGV	Relaxés
	Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
<i>Bubanza</i>	148	139	9	9	9	30
<i>Bujumbura Mairie</i>	263	239	24	1	6	40
<i>Bujumbura - Rural</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Bururi</i>	115	104	5	6	14	24
<i>Cankuzo</i>	71	60	4	6	2	3
<i>Cibitoke</i>	81	78	1	2	4	36
<i>Gitega</i>	75	65	5	5	13	0
<i>Karusi</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Kayanza</i>	74	63	11	0	36	13
<i>Kirundo</i>	69	64	3	2	0	18
<i>Makamba</i>	140	136	4	0	32	4
<i>Muramvya</i>	5	5	0	0	0	0
<i>Muyinga</i>	32	32	0	0	14	6
<i>Mwaro</i>	43	38	2	3	13	8
<i>Ngozi</i>	47	45	1	1	0	9
<i>Rutana</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Ruyigi</i>	43	32	1	4	0	5
Totaux	1206	1105	70	39	143	196

N.B : Pour les provinces de Bujumbura Rural, Karusi et Rutana, les données n'ont pas été disponibles.

Notons, à toutes fins utiles, que dans les provinces de Cibitoke et Bubanza, en plus des visites des lieux de détention effectuées par les observateurs provinciaux des droits humains, le siège de l'APRODH a, lui aussi organisé ce genre de visite en collaboration avec le parquet. Cela a permis le contrôle minutieux du respect de la loi par les officiers du Ministère public et la relaxation des retenus dont la détention était en contradiction avec les normes légales.

V.2. Ateliers d'échange sur la situation carcérale

Comme dit plus haut, au cours du mois de Juillet 2013, deux visites des cachots ont été effectuées par le siège de l'APRODH dans les provinces de Cibitoke et Bubanza. La première a eu lieu en date du 22 au 24 Juillet 2013 et la deuxième, du 22 au 25 du même mois. Ces visites ont été clôturées par des ateliers d'échange sur la situation carcérale où les acteurs clé de la chaîne pénale, les administratifs et les organisations de défense des droits humains ainsi que les médias avaient été conviés pour voir ensemble comment promouvoir le respect des droits des personnes privées de liberté. Ainsi, à Cibitoke, l'atelier a eu lieu le 25 Juillet et à Bubanza, le 26 Juillet 2013.

V.2.1. Atelier de Cibitoke

L'atelier a débuté par un discours d'ouverture des activités suivi de la présentation du rapport synthèse des visites des lieux de détention.



Sur la photo ci – contre : Le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (au milieu) prononçant son mot d'accueil et d'ouverture des activités de l'atelier. A sa droite, HATUNGIMANA Jean Claude, Juge Président du TGI et BAFATIRAHU Célestin, Sous – Commissaire Provincial PJ). A sa gauche NIBIGIRA Jean Marie, Procureur de la République à Cibitoke et de NIMUBONA Richard, Observateur régional des droits humains pour le compte de l'APRODH

En ce qui concerne les points positifs remarqués, il a été mentionné les suivants:

- Aucun cas de torture n'a été enregistré par l'équipe de visite,
- Les dépassements des DLGV (délais légaux de garde à vue) sont largement évités : 4 personnes seulement. L'équipe de l'APRODH a bénéficié d'un accueil chaleureux et d'une bonne collaboration de la part des autorités aussi bien administratives, que policières et judiciaires.

Les irrégularités constatées sont :

- Certains cas d'arrestations arbitraires : des personnes qui sont arrêtées et mises au cachot par des gens qui n'en ont pas les compétences comme les Imbonerakure (1 cas à la brigade Cibitoke et un autre à Buganda).
- Il existe des détenus qui sont transférés des cachots des communes sans dossiers. Ces détenus passent beaucoup de jours au cachot de Cibitoke sans comparaître au Parquet. L'exemple donne est celui de 2 détenus venus de Bukinanyana qui étaient dans le cachot à Cibitoke depuis le 10/07/2013 et qui, à la date du 22/7/2013, n'avaient pas encore comparu devant l'OMP.
- Il existe des retenus qui sont au cachot sans qu'il y ait un OPJ qui instruit leurs dossiers. C'est le cas des personnes arrêtées par les policiers des différentes positions. Ces policiers les placent au cachot sans en informer l'OPJ.
- Certains retenus passent beaucoup de jours sans dossiers. C'est le cas d'un détenu qui était au cachot de la brigade depuis Mai 2013 et sans dossier.
- Des OPJ qui mettent des gens au cachot sur l'influence de certaines personnalités riches (cas de Mabayi).
- Certains cas de retenus sans PV d'écoute,
- Certains cas de rétention pour des affaires civiles (cas de Mabayi),
- Les autorités administratives se permettent d'infliger des amendes allant jusqu'à 70.000 FBU alors que cela n'est pas prévu par la loi (cas de Bukinanyana).



Une vue des participants à l'atelier pendant la séance de présentation du rapport par l'observateur régional, Richard NIMUBONA

Au chapitre des conditions de détention, l'équipe de visite a relevé les faits suivants:

- La Brigade Cibitoke a été réfectionnée: les détenus ont des toilettes et des douches qui sont bien aménagés,
- A Murwi, le cachot est très petit et sans aération,
- A Buhayira, le cachot est une petite chambrette (1,50mx2m) qui est placée à côté de la cuisine des agents de l'ordre. Ce cachot est plein de fumée de la cuisine ; ce qui fait que les détenus vivent en très mauvaises conditions.
- A Mabayi, les bâtiments qui abritent le cachot sont très vieux et nécessitent une réhabilitation pour améliorer les conditions de vie des détenus.
- A Mugina, le bâtiment qui servait de cachot a été endommagé par les intempéries. Fort heureusement, la réhabilitation est en cours. Entre temps, les retenus sont dans l'ancien bureau du chef de poste.
- Le cachot de la brigade Buganda a perdu quelques tôles. Il faudrait réparer la toiture pour prévenir les tentatives d'évasion.
- A la zone Cibitoke, le cachot des femmes n'a pas d'ouvertures d'aération.

Les principales infractions constatées sont:

- *Vol qualifié : 26 cas*
- *Vol simple : 1 cas*
- *AC : 6 cas*
- *CBV : 14 cas*
- *Viol : 3 cas*
- *Destruction méchante : 6 cas*
- *Trafic des stupéfiants : 1 cas*
- *Escroquerie : 5 cas*
- *Assassinat : 3 cas*
- *Recel : 3 cas*
- *Faux et usage de faux : 2 cas*
- *Stellionat : 1 cas*
- *Rébellion : 1 cas*
- *Jeu de hasard : 1 cas*
- *Détenus sans infraction : 8 cas*

Tableau Synthèse

Cachot	Effectifs de retenus				Dépassement de DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Brigade Cibitoke	36	0	1	37	2	7
Zone Cibitoke	-	0	0	0	0	0
Commune Murwi	8	0	0	8	0	7
Zone Buhayira	0	0	0	0	0	0
Commune Bukinanyana	1	0	0	1	0	1
Commune Mabayi	7	0	0	7	1	6
Commune Mugina	3	1	1	5	0	2
Commune Rugombo	10	0	0	10	0	2
Brigade Buganda	0	0	0	0	0	0
Commune Buganda	13	0	0	13	1	11
Total	78	1	2	81	4	36

Pendant la séance des échanges, plusieurs points ont été abordés et des contributions constructives ont été données. Dans son commentaire, le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA a d'abord précisé pourquoi les greffiers, les secrétaires, les administrateurs

communaux ont été invités alors qu'officiellement, ils ne participent pas à la détention. Pour lui, toutes ces personnes ont une certaine responsabilité au sein de la chaîne pénale : les greffiers emprisonnent s'ils ne donnent pas les significations de jugement en temps utiles. Ainsi, les détenus peuvent passer des mois et des mois dans les prisons sans savoir leur sort alors que certains peuvent avoir été acquittés. Il en est de même des secrétaires quand ils n'apprêtent pas les dossiers à temps pour que les affaires soient traitées et jugées. En ce qui concerne les administrateurs communaux, certains d'entre eux pensent encore qu'ils ont les prérogatives d'emprisonner. Ainsi, ils arrêtent des personnes et les mettent dans des cachots alors qu'ils ne peuvent pas instruire les dossiers. Il a profité de cette occasion pour faire un clin d'œil aux administrateurs communaux qui risquent des sanctions graves en emprisonnant des personnes.

Il a ensuite rappelé les conflits qui existaient dans le temps entre les OPJ, les administrateurs communaux et les chefs de poste. Pour lui, dans le temps, l'administrateur communal avait les compétences d'OPJ et il pouvait faire la rétention ; ce qui n'est plus le cas. De même, le chef de poste occupe des fonctions administratives et non techniques. Ainsi, il a une autorité sur l'OPJ mais ne peut pas le remplacer dans la gestion du cachot, a – t – il expliqué.

Il est revenu sur la détention des mineurs. Pour lui, cette détention montre que les OPJ ne savent pas la loi ; raison pour laquelle, l'APRODH prévoit de former les OPJ sur le nouveau code pénal. Embrayant sur la détention pour les affaires civiles, il a mentionné que cela aussi est une détention arbitraire. Il a recommandé que cela cesse sans délais.

Il a aussi relevé que sur 81 retenus, 36 ont directement été relaxés. Cela montre qu'il ya beaucoup d'irrégularités dans la détention qu'il faut corriger. La tenue des registres n'a pas aussi été laissée de côté. Pour lui seul l'OPJ est le seul habilité à remplir le registre car c'est lui qui sait comment qualifier l'infraction et il en est responsable.

Revenant sur le fait que les OPJ ne disposent pas du nouveau Code de Procédure Pénale alors qu'il est ce que la Bible est pour les chrétiens, il a promis de les leur fournir à raison d'un exemplaire par OPJ.

Le Sous Commissaire provincial PJ a apprécié positivement l'évolution de la situation carcérale dans la province Cibitoke. Dans les changements positifs, il a mentionné le problème des bougies qui était une gageure dans tous les cachots communaux de la province. En effet, pour y arriver, le commissariat a affiché un communiqué interdisant le rançonnement d'argent des nouveaux retenus par les anciens et les traitements inhumains de ceux qui manquaient cet argent. En même temps, l'horaire de sortie des retenus pour prendre un peu d'air a été affichée. A ce moment, les policiers gardiens des cachots ont reçu la recommandation de surveiller à ce qu'aucun retenu ne soit plus battu ou rançonné faute de quoi ce gardien devrait être puni. Au début de l'application de ces mesures, les retenus ont opposé une force (en déchirant les communiqués affichés) mais progressivement, ont fini par se conformer à la loi.

En ce qui concerne le problème de transfert des dossiers sans l'accompagnement des retenus, il a expliqué que cela est dû au manque de moyens de transport. Il a promis d'en parler avec le procureur pour y trouver une solution.

Réagissant au commentaire du S/C provincial PJ en ce qui concerne la détention par des personnes non autorisées notamment les Imbonerakure, le président de l'APRODH a mentionné que l'OPJ est le seul habilité à emprisonner. Pour lui, les Imbonerakure sont cités dans ces exactions dans plusieurs coins du pays. Faut – il donc les laisser commettre des agissements hors la loi ? Alors, il a demandé au S/C Provincial PJ l'attitude qu'il recommanderait à ses OPJ si de tels cas se présentent encore. Le Sous commissaire provincial a été catégorique : la détention des retenus ainsi que la gestion des cachots sont

des compétences dévolues aux OPJ. Ces derniers doivent assumer les responsabilités qui leur sont données par la loi dans la sérénité sous peine d'être punis par la loi, a-t-il fait remarquer.

Le Procureur de la République à Cibitoke s'est exprimé sur la question d'insalubrité dans les cachots comme à Buhayira où les fumées sont toujours dans le cachot ; ce qui peut occasionner des maladies. Il a demandé à l'administration d'aider pour construire un cachot un peu en retrait du logement des policiers.

Il a aussi relevé la difficulté d'avoir des cachots pour hommes, femmes et mineurs avec un cachot pour chaque catégorie. Cela constitue un pari à gagner. Toutefois, le manque de moyens financiers est un problème majeur.

Au sujet des mineurs, le président de l'APRODH a mentionné que le nouveau Code de Procédure Pénale prévoit que les mineurs doivent être assistés pendant leurs jugements. Il s'est donc indigné que les jugements tranchés à l'endroit des mineurs sans assistance risquent d'être frappés de nullité. Le Procureur a mentionné qu'ils ont ce problème mais qu'ils essaient de collaborer avec le CDF pour trouver, chaque fois, un assistant.

A son tour, le Président du TGI a d'abord remercié l'APRODH de l'organisation de ce genre de rencontres d'échange parce qu'elles sont constructives. En ce qui concerne l'emprisonnement des mineurs, il a relevé que le mineur de moins de 15 ans ne peut pas être emprisonné. Mais pour les mineurs de plus de 15 ans qui doivent être assistés par les avocats, il y a un problème financier parce que ces avocats doivent être payés. Il s'est réjoui du fait qu'aucun cas de mineur détenu ne s'est déjà présenté.

En ce qui concerne les prévenus de Cibitoke qui sont à Mpimba dont le transport des témoins cause problème, il a relevé que la CTB qui assiste cette province ne prend pas en charge les témoins. Et même les autres organisations qui aident semblent être en position de non implication effective. Il a demandé à l'APRODH un soutien dans ce domaine pour améliorer le sort de ces détenus.

Le président de l'APRODH a annoncé que les procès sans témoins deviennent longs par suite aux reports multiples. L'exemple de Mwaro où cette prise en charge des témoins a donné des résultats probants est une expérience à partager entre tous les intervenants. Ainsi, le Président de l'APRODH a promis que, dans les projets futurs, le problème de prise en charge des témoins et même de la partie civile sera exposé à l'avance.

En ce qui concerne les contributions des participants, un officier du Ministère Public a fait constater que le cas de la personne qui a été détenue depuis Mai 2013 et qui avait passé devant la Chambre de conseil qui lui a accordé la liberté provisoire sans qu'elle en ait bénéficié jusqu'au moment de la visite des cachots par l'équipe de l'APRODH est un incident et c'est pourquoi, il a directement été relaxé. Pour le Président de l'APRODH, il y a eu un manque de suivi de ce dossier par le Ministère Public et c'est une irrégularité. Pour lui, ce manquement est aussi au côté de l'Observateur provincial de l'APRODH qui n'a pas mentionné ce cas afin que les responsables de cette institution puissent paraître au plus pressé.

Le même officier a proposé que chaque prévenu qui comparait dans la chambre de conseil reçoive un petit mot pour le présenter dans la juridiction; cela arrangerait les choses.

En ce qui concerne les mineurs, il a mentionné que « Terre des Hommes » a une base de données des mineurs. Dans ce cas, Avocats sans frontières et IBJ qui s'occupent de la prise en charge judiciaire des mineurs pourraient visiter cette base de données et l'utiliser. Il a demandé que l'APRODH aussi s'implique dans cette activité.

Pour résoudre le problème de transfert des retenus où ce sont les dossiers qui précèdent le retenus, il a été proposé une solution à moindre coût: l'OMP qui va dans l'inspection (avec un véhicule) fait aussi le transfert des retenus et leurs dossiers et que, directement, il les transmet à qui de droit. Sinon, le transfert des dossiers sans retenus en même temps crée l'interférence.

Pour le commissaire provincial PSI, le problème de transfert des retenus n'est, à proprement parler dû qu'au manque de moyens de transport. En effet, les véhicules existent dans la province mais c'est le carburant qui fait souvent défaut. Il a alors demandé l'appui de l'APRODH en carburant. Le représentant de la CTB a éclairci la situation en informant les participants que la CTB donne un appui en carburant pour toutes les activités liées au transfert pourvu qu'elles soient planifiées à l'avance et qu'elles ne soient pas sporadiques.

V.2.2. L'atelier de Bubanza

Le présentateur du rapport synthèse des visites des lieux de détention a d'abord mis en exergue les points positifs constatés qui sont :

- L'accueil chaleureux et la bonne collaboration dont toutes les autorités rencontrées ont fait preuve,
- L'inspection régulière des cachots par du parquet ; d'où, moins de retenus dans les cachots,
- Pas de cas de torture constatés,
- Pas de mineurs retenus,
- Les registres d'écrou bien tenus et à jour dans la plupart des communes,
- Les conditions d'hygiène dans les cellules de rétention sont bonnes.



Sur les images ci - contre :Richard NIMUBONA, observateur régional des droits humains présentant le rapport synthèse des visites des lieux de détention devant un public tout attentif.



S'agissant des points négatifs, le présentateur du rapport a mentionné:

- Le cachot de Muzinda ne remplit pas les conditions ; d'où il a été transféré à Rugazi en attendant que les choses soient mises en ordre,
- Le dépassement des Délais Légaux de Garde à Vue (DLGV) dans certaines communes surtout à Gihanga,
- Les cas de détention arbitraires surtout à Gihanga (arrestation par les Imbonerakure),
- La non qualification des infractions p.ex. à Bubanza et Mpanda.

Les infractions couramment commises sont : le vol qualifié (15 cas), les lésions corporelles volontaires (7cas), la participation aux bandes armées(3cas), le vol simple (3 cas), le viol(3 cas),le stellionat(2 cas), l'abus de confiance (2 cas).

Tableau synthèse :

Cachot	Effectifs des retenus				Dépassement du DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Cachot commune Musigati	0	0	0	0	0	0
Cachot commune Bubanza	13	1	0	14	1	3
Cachot zone Muzinda	0	0	0	0	0	0
Cachot zone Rugazi	0	0	0	0	0	0
Cachot commune Rugazi	3	0	0	3	0	3

Cachot commune Mpanda	13	2	0	15	1	7
Cachot commune Gihanga	19	0	0	19	7	5
Total	48	3	0	51	9	18

S'agissant de la visite effectuée à la prison de Bubanza, le Directeur Adjoint de cette institution a complété le présentateur du rapport en spécifiant que, dans cette prison, les effectifs ne sont pas alarmants. En effet, cette maison pénitentiaire compte :

- Condamnés : 188
- Prévenus : 68
- Mineurs : 6 (prévenus) et 4 condamnés
- Femmes prévenues : 2

Dans cette même prison, ils ont signalé un seul cas d'irrégularité majeure : il s'agit d'un prévenu qui vient de passer presque 2 ans dans la prison sur le mandat d'arrêt. En effet, NIYONKURU Vianney présente des signes d'un malade mental. Le parquet et la prison sont au courant de ce cas. A maintes reprises, le cas a été discuté au cours des réunions regroupant les partenaires de la chaîne pénale mais sans succès.

Pendant la séance d'échanges, le Président de l'APRODH a annoncé pourquoi dans l'atelier, son institution a invité les administrateurs communaux, les greffiers, les secrétaires des parquets et les chefs de postes. Pour lui, toutes ces personnes participent directement ou indirectement dans la détention et certains d'entre eux le font sans en avoir l'intention. Ainsi, le greffier emprisonne par le fait qu'il peut ne pas signifier le détenu dans les meilleurs délais. Il en est de même du secrétaire quand il tarde de dactylographier les décisions de ses chefs. Les administrateurs communaux, quant à eux, emprisonnent alors qu'ils n'en ont plus les compétences. Dans le temps, les administrateurs communaux avaient la qualité d'OPJ parce ce poste n'existait pas encore. Et quand on a mis sur pied les OPJ, les administrateurs communaux ont cru qu'il y a des prérogatives qui leur ont été enlevées. C'est pourquoi, des rivalités entre l'administrateur communal, le chef de poste et l'OPJ sont nées. Mais, progressivement, avec le rappel des sanctions auxquelles ils s'exposent, ils n'ont plus envie de prendre le risque. Cela fait partie des changements positifs.



Ci – contre sur la photo, le Président de l'APRODH fait un commentaire sur le rapport synthèse des visites des lieux de détention.

Abordant la question des prévenus de la prison de Bubanza, il a spécifié que l'année passée, le nombre de prévenus dépassait de loin le nombre de condamnés; ce qui est le contraire aujourd'hui.

A ce moment, ce n'était pas compréhensible du moment que la prison est proche du parquet et du tribunal. Ce changement est aussi une belle chose à inscrire au registre des points positifs. Le seul cas alarmant d'un détenu de 2011 est compréhensible parce que ce détenu a des problèmes mentaux et l'expertise médicale demande la disponibilité d'un des siens pour le suivre au centre de soins. Il a promis de s'y investir pour que cette expertise ait lieu le plus vite possible. Et pour que les siens soient connus, il a promis d'amener les journalistes des télévisions pour filmer ce détenu afin de faire un reportage adéquat.

S'exprimant sur la question de la torture, il s'est réjoui du fait cette pratique honteuse et non respectueuse de la dignité humaine n'existe plus à Bubanza et même partout dans tout le pays. Cela résulte d'une lutte acharnée qui a abouti à l'érection de la torture en infraction. C'est pourquoi, il a découragé les OPJ et les autorités administratives qui y penseraient encore à ne plus le faire parce que les sanctions sont sévères.

Il s'est réjoui aussi du fait qu'il n'y a plus un seul cas de détention pour des affaires civiles (cas des dettes). Le problème qui existe encore est la mauvaise tenue des registres et plus spécifiquement le non enregistrement des retenus dans des registres d'écrou et la non qualification des infractions qui s'observent dans certaines communes. Là aussi, il a appelé les OPJ à plus de responsabilité.

Enfin, il s'est exprimé sur la question des mineurs : 6 mineurs ont été identifiés. Le nouveau Code de Procédure Pénale précise qu'aucun mineur ne peut être jugé sans l'assistance d'un avocat. Ainsi, dans le cas où des mineurs seraient condamnés sans l'assistance judiciaire, l'APRODH demandera à ce que ces procès tombent en annulation. Il a fait remarquer que l'organisation dénommée « Avocat Sans frontières » s'est portée garant de la défense des mineurs. Ainsi, au cas où cette organisation n'y parviendrait pas, il a demandé à ce que l'APRODH soit sollicitée pour donner son appui.

Il a terminé en commentant sur la question de la détention par des Imbonerakure. Pour lui, il est incompréhensible que les Imbonerakure arrêtent et détiennent des personnes car ils n'en ont pas les prérogatives. Seul l'OPJ est responsable de son cachot. Il a mentionné que de tels cas existent aussi à Bubanza. Ce n'est pas possible que dans un pays où il ya encore la loi, des civils soient au dessus de celle - ci. Il a précisé que le seul cas où les civils peuvent arrêter une personne est le cas de flagrance. Ainsi, il a interpellé les autorités compétentes à redresser la situation qui risque de dégénérer si rien n'est fait dans les plus brefs délais.

Réagissant à cela, le S/C provincial PJ a donné une recommandation claire : il faut que les personnes arrêtées n'entrent pas dans le cachot avant qu'elles ne soient fouillées et leurs biens gardés y compris l'argent pour prévenir les rançons d'argent. Ensuite, un retenu qui sera maltraité sans que le garde-cachot dénonce cela à ses supérieurs, c'est bien le garde-cachot qui sera lui-même sanctionné.

Prenant la parole, le Sous Commissaire provincial PJ s'est d'abord réjoui des points positifs relevés qui constituent des améliorations par rapport aux constats de l'année passée. Il a promis de s'ateler à corriger les manquements qui venaient d'être relevés afin que tout soit en ordre avant les visites des lieux de détention qui suivront.

Le Procureur de la République à Bubanza, lui aussi, est revenu sur points positifs et les améliorations constatées depuis les visites des lieux de détention de l'année passée. Cela est le résultat du concours de tous les acteurs clés de la chaîne pénale, a – t- il précisé.

Il a ensuite fait une appréciation des relations qui caractérisent les activités des intervenants dans la chaîne pénale et les défenseurs des droits humains qui sont des relations de bonne collaboration.

Il a aussi précisé qu'à Gihanga, les dépassements des délais de garde à vue (7 détenus) ne sont pas vrais. Ce sont des détenus pour lesquels le traitement de dossiers avait été terminé mais seulement, il y a eu un problème de transfert causé par le manque de carburant dans tout le pays. En ce qui concerne l'arrestation et la détention par les Imbonerakure, il a été, on ne peut plus clair : Pour lui, la loi doit être respectée parce que la loi précise bien qui est habilité à arrêter une personne et la mettre dans le cachot. Pour cela, il a interpellé les OPJ au respect de la loi. Et d'informer les participants que suite à plusieurs réunions de sensibilisation, il n'y avait plus de telles bavures.

En ce qui concerne les mineurs, le nouveau CPP prévoit bien comment les mineurs doivent être assistés. Malheureusement, les OPJ de Bubanza n'ont pas encore été formés et a promis de préparer une formation à cet effet. En ce qui concerne l'assistance des mineurs, le Parquet est en pourparlers avec le CDF pour assister ces enfants. A cet effet, il a mentionné que les activités d'assistance judiciaire de mineurs vont bientôt être appuyées par Avocat Sans Frontières qui vient d'ouvrir son bureau permanent à Bubanza.

En ce qui concerne le cachot de Muzinda, il a relevé que ce cachot ne remplit pas les conditions requises et les autorités ont décidé de transférer les retenus au poste de Rugazi en attendant que les choses soient mises en ordre.

Il n'a pas manqué de s'exprimer sur la question des « bougies ». La province avait atteint un pas visible suite à un travail en synergie du parquet et des OPJ mais, il y a eu relâchement, a – t – il mis en évidence. Il a interpellé les OPJ à redoubler d'efforts pour résoudre à jamais ce problème de « bougies ». Sur cette question, le Président de l'APRODH a révélé la stratégie adoptée en province Cibitoke afin qu'elle leur serve d'expérience: des communiqués spécifiant qu'il est interdit de rançonner et de frapper les détenus sous peine de s'exposer à une autre infraction supplémentaire. De plus, il a été recommandé aux garde-cachots de veiller à ce que personne ne subisse de mauvais traitements et des rançonnements dans les cachots sous peine d'être sévèrement sanctionné.

Le Président du TGI à Bubanza s'est beaucoup appesanti sur le fait que les condamnés sont numériquement de loin supérieurs aux prévenus dans la prison. Il a spécifié que cela est le fruit d'un effort conjugué de tous les intervenants dans la chaîne pénale. En effet, le tribunal siège tous les jours dans les dossiers pénaux dans l'objectif de désengorger la prison.

Il a terminé en sollicitant l'appui de l'APRODH pour organiser des itinérances pour des dossiers de viol et les autres infractions. Le Président de l'APRODH a promis d'organiser cette activité une fois par mois après concertation avec Avocat Sans Frontières.

Les participants ont proposé que, dans les ateliers prochains, la direction provinciale de la santé soit invitée étant donné que le responsable du district sanitaire et le directeur de l'hôpital sont toujours sollicités en ce qui concerne les réquisitions à expert.

En ce qui concerne les réquisitions à expert, le président de l'APRODH a souligné que cette organisation avait des frais pour cela mais, pour le moment, elle n'en a plus. C'est pourquoi, elle ne le fait plus. Toutefois, il a souligné que, normalement, les frais de réquisition à expert sont payés par le Ministère de la justice et le budget y relatif est toujours prévu mais il n'est pas disponibilisé au profit des institutions nécessiteuses. Il a promis d'organiser une réunion pour débattre de la question avec tous les concernés (les responsables des prisons, les médecins et les responsables du ministère de la justice).

La question des avis de recherche n'a pas été laissée de côté. Ce document crée des problèmes sociaux à telle enseigne que deux personnes peuvent se disputer et l'un d'entre elles menace de lui amener un avis de recherche parce qu'il a un OPJ ami. On dirait que c'est un produit commercial. Pour cela, les participants ont demandé que le procureur donne des directives claires en ce qui concerne l'avis de recherche. Faisant suite à cette demande, le procureur a exhorté les Sous-Commissaires de Police Judiciaire de contrôler les avis de recherche et leur a demandé d'en assumer la responsabilité.

V.3. Situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 31/07/2013.

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille	
Bubanza	100	247	51	1	181	4	6	0	4		4	0	0
Bururi	250	205	122	11	56	6	5	0	5	0	1	0	0
Gitega	400	1 012	591	36	331	22	19	3	10	0	3	4	0
Mpimba	800	2 137	1 321	55	648	31	54	4	24	0	4	6	3
Muramvya	100	429	117	1	293	13	2	1	2	0	0	1	1
Muyinga	300	349	167	4	160	9	1	0	8	0	1	0	0
Ngozi (F)	250	67	0	22	0	44	0	1	0	0	4	3	0
Ngozi (H)	400	1 331	738	0	583	0	6	0	4	0	0	0	0

Rumonge	800	540	81	2	433	15	4	0	4	1	1	2	1
Rutana	350	235	83	6	136	3	3	0	3	1	1	0	0
Ruyigi	300	510	255	10	221	13	8	1	2	0	4	0	1
Total	4 050	7 062	3 528	148	3 042	160	108	10	66	2	23	16	6
			3 526+148=3 674		3 042+160=3 202		108+10=118		66+2=68		23+16=39		6

- La population pénitentiaire est de 7 062 détenus + 39 nourrissons = 7 101
- Le total des prévenus est de 3 674 adultes + 118 mineurs = 3 792
- Le total des condamnés est de 3 202 adultes + 68 mineurs = 3 270

Cette situation carcérale met en évidence deux problèmes majeurs : premièrement, les effectifs des prévenus ne cessent d'augmenter au lendemain de la mise en application de la grâce présidentielle et de la mesure ministérielle de désengorgement des prisons au Burundi de Juin 2012. Deuxièmement, dans les prisons de Bururi, Gitega, Mpimba et Ngozi (hommes), les effectifs des prévenus sont de loin supérieurs à ceux des condamnés. Cela démontre à suffisance que les dossiers judiciaires ne sont pas appelés en audience publique et jugés rapidement afin que les prévenus sachent leur sort.

VI. ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET ORIENTATION

Les observateurs des droits humains disséminés dans toutes les provinces du pays, en plus des activités d'observation des droits humains en général, de monitoring des lieux de détention, de dénonciation des actes de violation des droits humains et de lutte contre le viol et les violences basées sur le genre, ils offrent des services d'écoute et d'orientation des justiciables, d'accompagnement juridique et de suivi des dossiers judiciaires des victimes de diverses violations des droits humains.

Provinces	Retenus des cachots visités	Personnes reçues au bureau	Total	Nature des problèmes exposés
<i>Bubanza</i>	148	33	181	Conflits fonciers, violences sexuelles, problèmes sociaux
<i>Bujumbura Mairie</i>	263	70	333	Problèmes fonciers, familiaux, détentions illégales et prolongées, dossiers qui traînent en longueur.
<i>Bujumbura - Rural</i>	-	0	0	-
<i>Bururi</i>	115	49	164	Demande d'orientation, rédaction des plaintes
<i>Cankuzo</i>	71	7	78	Conflits fonciers, retentions irrégulières, cas de viol, et conflit avec l'administration
<i>Cibitoke</i>	81	5	86	Dossiers qui n'avancent pas, annulation du mariage, appel du jugement rendu, demande d'intervention pour arrêter les malfaiteurs
<i>Gitega</i>	75	67	142	Conflits fonciers, retentions irrégulières, problèmes sociaux, assassinat des leurs, accidents, expropriation et demande de suivi des dossiers judiciaires
<i>Karusi</i>	-	-	-	-
<i>Kayanza</i>	74	7	81	Demande de plaider pour les leurs détenus dans des cachots et prisons, demande de suivi des dossiers, demande des conseils et orientation,

				conflits fonciers, victimes de viol et violences diverses.
<i>Kirundo</i>	69	14	83	Conflits fonciers, demande de suivi des cas de violation de droits humains, demande des conseils et orientation, victimes de viol et violences diverses.
<i>Makamba</i>	140	1	141	Demande d'orientation et conseils
<i>Muramvya</i>	5	4	9	Conflits fonciers, aide dans la rédaction des plaintes, recherche de paternité, dossiers qui n'avancent pas
<i>Muyinga</i>	32	0	32	-
<i>Mwaro</i>	43	24	67	Aide dans la rédaction des plaintes, conflits fonciers, recherche de paternité, dossiers qui n'avancent pas
<i>Ngozi</i>	47	0	47	-
<i>Rutana</i>	-	4	4	Rédaction des plaintes, demande d'orientation
<i>Ruyigi</i>	43	22	65	Conflits fonciers, torture, suivi des dossiers, personnes sous menaces, accusation de PBA, détentions illégales, recherche de paternité.
Total	1 206	307	1 513	

D'une manière générale, les conflits fonciers constituent la majorité des problèmes exposés par les justiciables qui viennent se confier à nos observateurs provinciaux. L'accompagnement juridique et la rédaction des plaintes font aussi partie des demandes qui sont toujours formulées par les personnes en quête d'une justice équitable.

VII.AUTRES ACTIVITES

VII.1. Evaluation finale du projet « Promotion des droits des personnes détenues et accès des vulnérables à une justice équitable »

Dans le cadre des activités du projet en titre financé par TROCAIRE et que l'APRODH exécute depuis décembre 2011, il était prévu un atelier d'évaluation finale des réalisations. C'est cet atelier qui a été tenu en date du 05 Juillet 2013 à Bujumbura à King's Conference Center.

Précisons que ce projet couvrait les provinces de Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie. C'est pour cela que tous les acteurs clé dans ce projet ont été invités pour donner leurs contributions. Au total 45 acteurs venant des 4 provinces ont été conviés à ces activités et ont tous répondu présent.

1. Dans son discours d'ouverture des activités de l'atelier, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA a d'abord souhaité à tous les participants la bienvenue et les bons moments dans ces lieux desdits travaux. Et pour éclairer les uns et les autres parmi les participants, il a fait l'esquisse de la mission de l'APRODH qui est de contribuer à la promotion du respect des droits de la personne humaine en général et des personnes privées de liberté en particulier, et ce à travers des actions d'observation des droits humains en général, de monitoring des lieux de détention, de lutte contre la torture, les violences sexuelles et les violences basées

sur le genre, des actions de présence auprès des personnes privées de liberté, de plaider, de dénonciation des actes de violations des droits humains, d'assistance juridique et judiciaire des victimes de diverses violations et des détenus vulnérables et enfin, à travers des actions de vulgarisation des textes relatifs aux droits humains et aux codes et lois du Burundi.

Pour réunir cette mission, l'APRODH ne pouvait pas faire cavalier seul. C'est pourquoi, elle a noué des liens de collaboration et de partenariat avec d'autres organisations tant nationales qu'internationales a – t – il renchérit.



Le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur MBONIMPA Pierre Claver (au milieu), en compagnie de Madame NINTUNGA Marie Goretti, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Bujumbura Rurale (à sa gauche) et de MBONIMPA Evariste, Délégué du Commissaire Général de la Police Judiciaire, procède à l'ouverture des activités de l'atelier.

Ainsi, le partenariat signé entre l'APRODH et l'ONG irlandaise TROCAIRE depuis l'an 2009 s'inscrivait dans cette logique.

Depuis cette année jusqu'aujourd'hui, 3 projets ont été subventionnés à travers le programme « Bonne Gouvernance et Droits de l'Homme » pour un montant global estimé à 219.500 euros et leur exécution a été couronnée de succès.

Le premier projet intitulé « Accompagnement du processus électoral au Burundi, édition 2010 a été réalisé entre 2009 et 2010; le second: « Promotion des droits humains et accès à la justice pour les vulnérables, les acteurs politiques et la société civile au lendemain des élections de 2010 », de 2010 à 2011 et enfin, le Projet « Promotion des droits humains et accès des vulnérables à une justice équitable » qui a été réalisé en deux phases au cours de la période de décembre 2011 à Juin 2013.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons donc ensemble avec nos partenaires clé pour évaluer ce troisième projet puis que les précédents ont été évalués au fur et à mesure de leur exécution a – t – précisé.

Il a terminé en exprimant sa profonde gratitude à l'endroit de TROCAIRE pour son appui technique et financier qu'elle n'a cessé d'octroyer à l'APRODH. Des dizaines de milliers de burundais et même certains étrangers lésés dans leurs droits ont bénéficié du soutien de ce partenaire irlandais, et tout particulièrement les personnes privées de liberté.

Il a remercié aussi les gouverneurs des différentes provinces et les administrateurs communaux, de leur appui moral à travers un accueil chaleureux qu'ils ont toujours réservé aux équipes de l'APRODH lorsqu'elles avaient des activités à réaliser dans les entités territoriales dont ils ont la responsabilité.

Quant au Ministère Public, il n'a rien ménagé pour être toujours aux côtés de son organisation dans les visites des cachots et prisons, et dans toutes les activités réalisées au niveau du Parquet. Les différents tribunaux se sont investis pour aider l'APRODH dans les différentes activités de suivi des dossiers, de plaider et d'accompagnement juridique et judiciaire.

Enfin les autorités policières et plus singulièrement celles de la Police de Sécurité Intérieure et celles de la Police Judiciaire ont toujours été disponibles et réceptives face aux sollicitations de cette organisation.

Il a souhaité que cette collaboration puisse se poursuivre et s'améliorer là où il y a eu quelques défaillances de la part des uns et des autres car notre but commun reste celui de promouvoir la paix et la justice pour tous en vue de réaliser au Burundi, un Etat de droit où la protection des droits humains est le mot d'ordre de tout un chacun.



2. PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION DU PROJET

Une vue de la salle et des participants à l'atelier pendant la séance de présentation du rapport d'évaluation du projet TROCAIRE

Le rapport d'évaluation du projet a été présenté par le Secrétaire Exécutif chargé des programmes de l'APRODH, Monsieur Fabien SINANKWAKURE.

Avant de faire une brève description du projet, il a d'abord rappelé la vision et la mission de l'APRODH. Cette organisation a une vision d'«Une société où les Droits Humains sont respectés, dans un Etat de droit garant d'une justice équitable pour tous ». Quant à sa mission, elle repose sur 7 piliers. Il s'agit de contribuer à la promotion des droits humains à travers des actions de :

- Observation des droits humains en général,
- Monitoring des lieux de détention,
- Lutte contre la torture, les violences sexuelles et celles basées sur le genre,
- Présence auprès des personnes privées de libertés,
- Plaidoyer, de dénonciation des actes de violation des droits humains,
- Assistance juridique et judiciaire des victimes des diverses violations et des détenus vulnérables,
- Vulgarisation des textes relatifs aux droits humains et aux codes et lois du Burundi.

2.1. Brève description du projet

Comme déjà mentionné ci – haut, le projet qui prend fin a été réalisé dans 4 provinces du pays à savoir : Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Muramvya et Mwaro. Ce projet avait une durée de 19 mois et a été exécuté en deux phases : du 1^{er} Décembre 2011 au 30 Juin 2013.

En ce qui concerne les bénéficiaires, il s'agissait des personnes privées de liberté estimées à 11.380 détenus dont 7.050 retenus dans les 47 cachots des 35 communes se trouvant dans les 4 provinces et 4.330 personnes écrouées dans les 2 prisons de Mpimba et Muramvya.

Quant aux groupes cibles, ils comprenaient les acteurs de la chaîne pénale (partenaires des institutions nationales, responsables de l'administration publique dans les 4 provinces du projet (soit au total 149 agents publics) et 525 élus locaux et leaders communautaires.

Dans la préparation du projet, plusieurs problèmes avaient été identifiés à des niveaux différents. Ainsi, **au niveau des cachots**, la méconnaissance des compétences dans la gestion des cachots qui constitue une source de conflit entre les autorités administratives et les autorités policières, l'inexistence ou des irrégularités dans la tenue des registres, le surnombre dans les cellules des cachots allant jusqu'à 10 personnes par mètre carré (d'où l'insalubrité et les maladies dues à l'absence d'hygiène), le dépassement des délais de garde à vue, la rétention des mineurs et l'absence des cachots pour femmes, des arrestations et des détentions arbitraires par des autorités non habilités (querelles de compétence), des cas d'exécution extrajudiciaires de retenus avaient été identifiés.

Dans les prisons, il avait mis en exergue la surpopulation allant jusqu'à 300% de la capacité d'accueil initiale. Ce problème avait comme explication : le nombre toujours croissant d'arrestations, la lenteur des tribunaux dans le jugement des dossiers des prévenus, le nombre réduit d'audiences pénales alors que les

dossiers pénaux sont les plus nombreux. Des transferts des prévenus dans les prisons de Mpimba et Rumonge alors que ces établissements sont normalement destinés aux seuls condamnés, des disfonctionnements des services juridiques du fait du manque d'outils de travail et de renforcements de capacités, des prisonniers acquittés mais qui continuent à croupir dans les prisons des mois voire des années pour n'avoir pas été informés de la sentence rendue par les juridictions sont également d'autres problèmes identifiés au début du projet.

En ce qui concerne les Cours et Tribunaux, un seul grand problème avait retenu l'attention de l'APRODH au début du projet. Il s'agit de la lenteur dans le jugement des dossiers des prévenus, très souvent à cause de la non comparution des témoins ou de la partie civile. Cela avait comme conséquence les remises répétitives parfois à des dates lointaines et les détentions préventives prolongées.

Au niveau de la population, il y avait la non information des citoyens sur les lois qui les régissent sur leurs droits et leurs devoirs et le non accès des vulnérables à une justice équitable pourtant leur reconnue par les normes tant nationales qu'internationales.

Enfin, l'APRODH éprouvait le besoin d'optimiser ses capacités pour une meilleure observation des droits humains à travers tout le pays, particulièrement dans les lieux de détention et dans les juridictions.

Bref, à tous ces niveaux, les problèmes majeurs se résumaient à trois : la violation flagrante des lois et des procédures légales par les responsables de la chaîne pénale et les gestionnaires des lieux de détention et ce, au détriment des personnes privées de liberté, le non accès des vulnérables à une justice équitable pourtant leur reconnue par les normes nationales et internationales et enfin, le besoin pour l'APRODH d'optimiser ses capacités pour une meilleure observation des droits humains dans les lieux de détention et dans les juridictions.

2.2.Objectifs du projet

Le projet visait à promouvoir une justice pénale équitable et impartiale basée sur le respect des normes nationales et internationales en matière de procédure pénale.

Les objectifs spécifiques étaient au nombre de quatre :

- Amener les dirigeants au respect des lois et procédures légales à l'endroit des personnes privées de liberté,
- Assurer à la population vulnérable l'accès à une justice équitable et contribuer à lutter contre l'impunité des crimes au Burundi,
- Amener les citoyens à connaître la loi, à exercer leurs devoirs et à revendiquer leurs droits,
- Renforcer les capacités du personnel de l'APRODH en matière d'observation et de protection des droits humains sur le plan technique et sur le plan matériel.

2.3.Impacts (Résultats attendus par rapport aux objectifs)

Par rapport aux objectifs ci – dessus, les résultats attendus étaient au nombre de cinq. Il s'agit de :

- Au moins 149 responsables (acteurs) de la chaîne pénale touchés par l'APRODH dans les 4 provinces du projet ont assimilé les normes et les procédures en matière de détention,
- D'ici juin 2013, 60% des acteurs de la chaîne pénale touchés par l'APRODH se conforment aux lois nationales et aux standards internationaux, changent de comportements et adoptent des pratiques favorables à la dignité des détenus en tant que personnes humaines,

- Soixante – dix (70) dossiers de personnes vulnérables sont mis au rôle dans les juridictions et bénéficient d'une assistance judiciaire,
- Cinq cent vingt cinq (525) élus locaux et leaders communautaires formés prodiguent des conseils juridiques pertinents aux populations sous leur responsabilité, les orientent et les accompagnent dans la revendication de leurs droits,
- Dix (10) observateurs de l'APRODH outillés et motivés contribuent au changement de comportement des acteurs de la chaîne pénale au bénéfice du respect des lois et procédures en matière de détention.

2.4. Activités programmées/Réalisées et Résultats obtenus

Activités programmées	Activités réalisées	Résultats obtenus
1. Présence au près des personnes privées de liberté	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 515 visites dans les 47 cachots des 35 communes se trouvant dans les 4 provinces du projet ✓ Plaidoyer quotidien ✓ 7 semaines de descentes conjointes dans les cachots et prisons (APRODH – MP) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 4159 retenus écoutés ✓ 519 retenus relaxés ✓ Un meilleur encadrement des OPJ par le Parquet
2. Accès des vulnérables à une justice équitable	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 304 visites dans les 4 juridictions ✓ Suivi juridiques de 430 dossiers pour 729 vulnérables ✓ Affectation de 15 avocats aux dossiers divers : assistance judiciaire de 100 dossiers regroupant 175 vulnérables 	Environ 500 justiciables rétablis dans leurs droits
3. Sensibilisation des acteurs clé sur le respect des procédures légales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 7 ateliers d'échange avec les autorités administratives et judiciaires : 200 responsables sensibilisés. 	Les procédures en matière de garde à vue et de détention sont de plus en plus respectées par les agents publics : des changements positifs notables dans l'espace et dans le temps
4. Renforcement des capacités des défenseurs des droits humains	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 8 ateliers de formation des élus locaux et des leaders communautaires sur les instruments juridiques : CP, CPP, CPF ✓ 1 atelier de formation des observateurs de l'APRODH 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 525 relais communautaires des 35 communes des 4 provinces du projet capables d'aider la population. ✓ 30 observateurs et 170 accompagnants juridiques formés.

2.5. Appui institutionnel à l'APRODH

1. Dotation du matériel de bureau et des consommables	Papier, toner, cartouches pour imprimantes
2. Fourniture de matériel informatique et de reprographie	1 ordinateur portable, 6 ordinateurs complets de bureau, 4 imprimantes et 2 photocopieuses
3. Fourniture de moyens de déplacement, d'un générateur électrique	7 motos, 1 groupe électrogène
4. Dotation d'un dispositif de sécurité au siège de l'Association	3 caméras de surveillance
5. Participation totale au paiement du loyer des bureaux	4 bureaux dans 20 mensualités
6. Motivation pécuniaire du personnel	8 agents pendant 20 mois

2.6. Analyse des progrès et des faiblesses

⌘ *Par rapport à la collaboration entre l'APRODH et les services gouvernementaux*, elle est allée grandissante en témoignent les nombreuses descentes effectuées dans les cachots des communes conjointement avec les officiers du Ministère Public, les ateliers provinciaux organisés à l'intention des acteurs de la chaîne pénale qui ont été animés conjointement par l'APRODH, l'administration provinciale et les responsables du secteur de la justice, les projets du gouvernement financés par la coopération bilatérale auxquels l'APRODH a été associée comme partenaire d'exécution ainsi que l'organisation conjointe de l'évaluation de ce projet par l'APRODH et le Ministère de la Justice et Garde des sceaux.

⌘ *Par rapport au respect des procédures légales en matière de garde à vue et de détention*, des progrès visibles surtout au niveau de la gestion des cachots ont été enregistrés. Dans ces progrès, on pourrait mentionner, l'utilisation et la tenue des registres d'écrou par les OPJ (contribution de l'APRODH dans la dotation de matériel de bureau aux bureaux de la police judiciaire), des efforts sensibles dans le respect des délais légaux de garde à vue, malgré le problème de moyens pour le transfert des retenus vers les lieux de détention (contribution de l'APRODH au transfert dans les limites des moyens financiers à sa portée). Néanmoins, par endroits, des mineurs continuent à loger dans les cachots.

⌘ *Par rapport à la gestion quotidienne des PPL*, la salubrité dans les cachots reste, de manière générale, un problème. Elle devrait mobiliser l'attention de toutes les autorités concernées et les moyens peuvent être trouvés si l'engagement et la volonté y étaient.

⌘ *Par rapport à la torture et les autres traitements inhumains dans les lieux de garde à vue*, l'APRODH tient à louer les progrès sensibles enregistrés car nos visites dans les cachots ont révélé que les cas de torture et de traitements inhumains sont très rares.

⌘ *Par rapport aux arrestations et aux détentions arbitraires*, les visites et les inspections effectuées par les parquets ont beaucoup contribué à la réduction des cas d'arrestations par des autorités non habilitées (administration communale, police de sécurité intérieure, ...). Toutefois, certains persistent ici et là.

⌘ *Par rapport aux détentions préventives prolongées*, un effort remarquable a été enregistré dans le traitement des dossiers des prévenus par les tribunaux ; ce qui se remarque à travers l'évolution de la balance des effectifs des condamnés et des prévenus à la fin de chaque mois. Il s'agit aussi du fruit du travail d'inspection menée par le Parquet Général.

⌘ *Par rapport à la justice pour les vulnérables*, un bon nombre de prévenus vulnérables ont déjà bénéficié des services d'avocats qui collaborent avec l'APRODH, une forte demande d'assistance judiciaire (malheureusement, l'APRODH n'a pas des moyens suffisants), un effort remarquable a été enregistré dans le traitement des dossiers des prévenus par les tribunaux et cela se remarque à travers l'évolution de la balance des effectifs condamnés/prévenus à la fin de chaque mois. Il s'agit aussi du travail d'inspection menée par le Parquet Général.

⌘ *Par rapport à la stratégie de communication*, les informations relatives aux violations des droits humains dans les différents coins du pays parviennent au siège de l'APRODH à partir de ses structures décentralisées dans les délais utiles, les rapports mensuels sont partagés avec les partenaires et les

organisations de défense des droits humains et un site web est ouvert au public pour l'informer régulièrement des principales activités de l'APRODH.

⌘ *Par rapport aux attitudes de la population en cas de violation des droits humains*, des appels presque instantanés des victimes ou de leurs parents fusent des différents coins du pays en direction de l'APRODH et il y a un afflux quotidien de victimes aussi bien au siège que dans les antennes provinciales pour demander des conseils, l'orientation et/ou l'assistance juridique.

3.ECHANGES ET CONTRIBUTIONS

Dans leurs interventions, les participants ont fait une appréciation des prestations de l'APRODH durant le partenariat avec TROCAIRE. Ceux qui ont pris la parole se sont réjouis des activités réalisées et des résultats qui ont été présentés.

Ils ont beaucoup apprécié le pas franchi par l'APRODH dans ses relations de collaboration avec l'autorité publique, ce qui lui a permis d'organiser sans problèmes ses visites des services de la police et proposer des changements. Certes, cela n'a pas été facile parce qu'au début, les agents de l'APRODH étaient mal compris et refusés.

L'APRODH, par les ateliers de formation et de sensibilisation, a contribué à l'abandon notamment de certaines pratiques comme la détention arbitraire. Ils ont aussi remercié l'appui matériel qui est toujours donné par l'APRODH aux OPJ, en vue de leur permettre de mieux s'acquitter de leur travail quotidien. Les visites des cachots ont corrigé beaucoup d'abus et le nouveau Code de Procédure Pénale et sa vulgarisation vient corriger un bon nombre d'autres tares.

Réagissant aux considérations des uns et des autres, le Président de l'APRODH a rappelé les procédures qui ont été empruntées pour arriver à ce pas. Malheureusement, il a relevé un problème qui risque de faire tache d'huile, notamment la détention par les Imbonerakure. Il a donné l'exemple très récent du cachot de Buterere où un jeune Imbonerakure a refusé la relaxation d'un retenu qu'il avait fait emprisonné en disant que ces Imbonerakure travaillent avec le Service National de Renseignement (SNR) et l'OPJ ne pouvait dire un mot. Pour qu'il soit relâché, le Président de l'APRODH a menacé d'appeler le responsable du SNR. Il a donc exhorté les OPJ à faire cesser cette détention par des personnes non habilitées.

En ce qui concerne les personnes acquittées qui continuent à croupir dans les prisons, il a précisé que la loi dit que toute personne acquittée doit être relaxée directement. Mais, dans le temps, plusieurs greffiers ont commis des bavures en faisant sortir des détenus non acquittés ; ce qui a poussé l'autorité judiciaire à ordonner que toute personne acquittée ne sortira qu'après avoir vu la copie de son jugement. Et cela ne devrait pas prendre longtemps. Il a aussi mis en exergue les efforts d'appui matériel des juridictions qui se font par l'APRODH notamment dans l'achat et la remise aux justiciables des copies de jugements.

Pour corriger les manquements de certains agents du corps de police, le délégué du Commissaire Général de la police a informé l'auditoire que le mois passé, il y a eu une descente dans toutes les provinces du pays pour sensibiliser les policiers dans ce qu'ils ont appelé les causeries éthiques étant donné qu'il a été constaté que bien des fois, ils violent la loi : ils utilisent les moyens de l'Etat voler et même tuer alors qu'ils sont chargés de protéger et d'être aux côtés de la population. Il s'agissait aussi de leur rappeler quand un policier peut recourir à l'usage de son arme.



Séance des échanges et des contributions après la présentation du rapport de l'évaluation. Sur l'image ci-contre, l'un des participants formule ses recommandations.

Ils ont débattu aussi des problèmes causés par les Imbonerakure et a rassuré que l'autorité policière, en collaboration avec les autorités politiques, est entrain de faire cesser ces mauvaises actions. Pour cela, des formations sont entrain d'être organisées à l'endroit des officiers de police et prochainement, les bénéficiaires de ces formations seront tous les policiers. Les thèmes choisis dans ces formations sont relatifs aux violences sexuelles et celles basées sur le genre, les droits humains, ... Ces thèmes constituent des sujets sensibles parce que certains policiers se disent savoir tout cela mais au fonds, ils n'en savent rien. C'est pourquoi, il y a beaucoup de bavures commises par les policiers.

4.RECOMMANDATIONS

Dans cette séance d'échanges, plusieurs suggestions et recommandations ont été émises. Ainsi, il a été recommandé que :

- Dans les visites des cachots, l'APRODH associe des responsables de l'administration au niveau de la police parce que les OPJ sont souvent réprimandés et sont exposés à des emprisonnements. Ainsi, ces autorités verraient la réalité sur terrain et changeraient de comportement.
- Ayant constaté que l'approvisionnement en exemplaires du nouveau code de procédure pénale n'a que trop tardé par suite au manque de moyens au Ministère ayant la justice dans ses attributions qui devrait en assurer la diffusion. Il a été demandé à l'APRODH de faire un effort pour fournir à tous les OPJ des exemplaires de ce document cher à l'officier de la police judiciaire.
- La multiplication des ateliers de formation des magistrats et du personnel judiciaire contribuerait au un renforcement des capacités auquel ce corps aspire.
- Il a été recommandé à l'APRODH de collaborer plus étroitement avec le barreau.
- Il a été recommandé aussi que l'APRODH prenne des initiatives d'activités innovantes à réaliser en collaboration avec le ministère de la justice.
- La vulgarisation des outils et textes de lois et plus précisément le nouveau Code de Procédure Pénale auprès de la population pour que cette dernière sache la loi qui la régit.
- Faire un plaidoyer à l'endroit du gouvernement afin qu'il disponibilise du matériel pour faire des tests d'ADN; cela contribuerait énormément dans le traitement des dossiers judiciaires pour une justice équitable surtout en cas de viol.
- Ayant été constaté qu'il y a beaucoup d'OPJ qui ne savent pas encore ce qu'ils font parce qu'ils n'ont pas eu de formations suffisantes, il a été suggéré que l'APRODH aide dans la formation des OPJ, surtout ceux de l'intérieur du pays. Ces formations ont été aussi recommandées à l'endroit de motards et des femmes qui vendent leurs corps, celles communément appelées « prostituées ».
- Avec les formations qu'elle assure, l'APRODH devrait toucher aussi le personnel pénitentiaire surtout en ce qui concerne les textes de loi.
- Abordant l'irrégularité des dossiers, il a été suggéré que l'APRODH aide dans le suivi des dossiers parce qu'il y a des prévenus de longue date qui ne sont pas encore jugés alors qu'ils sont en détention. Cela s'observe surtout dans la prison centrale de Mpimba.
- En ce qui concerne les itinérances dans la province Mwaro, il a été recommandé que l'APRODH s'occupe des activités que la Coopération Technique Belge ne fait pas (notamment le transport de la partie civile et les frais des juges) afin qu'il n'y ait pas beaucoup de remises.



VII.2. Encadrement des enfants de la rue.

Au cours du mois de Juillet 2013, l'APRODH s'est attelée à encadrer et assurer la réinsertion socio – familiale et scolaire de 18 enfants de la rue qui étaient pris en charge depuis 2009 pour les tout premiers, par un certain BARAMPANGAJE Claude. Ce dernier est un ancien enfant de la rue qui avait pris cette initiative par le simple fait qu'il connaît les problèmes des enfants de la rue. Malheureusement, les moyens de conduire cette initiative lui ont fait défaut à telle enseigne que la situation de ces enfants commençait à s'empirer. Pire encore, ce tuteur aurait pris l'habitude de violer les mêmes enfants à sa charge. Ainsi, l'APRODH est intervenue pour sauver ces jeunes.

2.1.Décision prise

Après l'entretien entre les responsables de l'APRODH, la responsable de la maison de transit de ces enfants et les administrateurs communaux de Rohero, Kinindo et Buterere, ces derniers ont été unanimes pour dire que :

- Ces enfants doivent être réinsérés et réunifiés avec leurs familles pour sauvegarder leur éducation.
- L'APRODH a pris l'initiative d'assurer l'encadrement socio - éducatif de ces enfants pour prévenir leur retour dans la rue notamment par des activités génératrices de revenus pendant les vacances scolaires, la scolarisation (inscription, fourniture de matériel scolaire et uniformes, suivi scolaire) dès la prochaine rentrée scolaire,
- L'appui des familles de ces enfants par des activités génératrices de revenus pour les aider à sortir, petit à petit, de leur misère.

L'administration a aidé dans le transport de ces enfants jusque dans leurs familles (Administrateur de Buterere) et s'est engagée à sensibiliser les familles à la prise en charge et l'encadrement de leurs enfants pour prévenir cette délinquance.

2.2.Activités programmées à l'intention des enfants de la rue et leurs parents

• Du côté des enfants

Dans le groupe des 18 enfants de la rue qui étaient sous le contrôle de Claude, 9 d'entre eux provenaient de Buterere, 8 sont du Quartier SOCARTI et 1 de Kinama. Les activités programmées pour eux sont les suivantes :

- Etant donné que ces enfants doivent regagner impérativement l'école à la rentrée scolaire 2013-2014, leurs mamans ou tuteurs ont été recommandés de procéder à la recherche des places et à l'inscription de ces enfants dans des écoles proches de chez eux et cela, avant la fin du mois de Juillet. S'il advenait que ces tuteurs manquent ces places suite à des contraintes budgétaires ou autres problèmes, ils avertiront directement l'APRODH qui va s'en occuper.
- Encadrement de ces enfants pendant les deux mois de vacances : pour prévenir la délinquance de ces enfants pendant ces grandes vacances et aider les familles à s'autofinancer, 2 activités commerciales ont été retenues et financées par l'APRODH en faveur de ces enfants.

Il s'agit de la vente des œufs cuits et des arachides grillées. Ainsi, chaque enfant, du moins ceux qui ont l'âge de le faire, a directement eu une palette d'œufs non cuits et 1 kg d'arachides non grillées. Une séance d'initiation à la cuisson des œufs, au grillage des arachides et à la mise en emballage a directement

été organisée au siège de l'APRODH qui contrôle toutes ces activités. Aujourd'hui, ces enfants se sont déjà habitués à ce petit commerce et les activités vont bon train.

Pour l'enfant ressortissant de Kinama, étant donné qu'il est plus ou moins grand par rapport aux autres, l'APRODH lui a donné un emploi à son siège. Ainsi, pendant les 2 mois de vacances, il sera payé 60.000 FBU par mois et ce salaire aidera sa grand – mère et sa sœur avec qui il vit aujourd'hui.

- Suivi scolaire des enfants au cours de l'année scolaire 2013-2014 : l'APRODH fera le suivi scolaire pour prévenir des abandons probables et résoudre des problèmes qui sont difficiles aux tuteurs des enfants et qui les empêcheraient de continuer leur scolarité.

- **Du côté des tuteurs**

Pour les tuteurs, l'APRODH a jugé bon de leur recommander d'initier des Activités Génératrices de Revenus (AGR) afin que, progressivement, ils parviennent à l'autofinancement des familles.

Mais, étant donné leur extrême pauvreté, ils doivent travailler en groupe pour éviter que les revenus soient mal utilisés et retourner à la phase de départ.

Et pour favoriser leur plein épanouissement, l'APRODH leur a donné le libre choix des activités à mener.

Au siège de l'APRODH : les femmes chefs de ménages tuteurs des enfants de la rue venues présenter leur projet d'AGR



Ainsi, les tuteurs de Buterere (au nombre de 6) après concertation, avaient toutes choisi le commerce du charbon de bois. Il a en été de même pour celles de Socarti (elles sont au nombre de 5).

C'est après cette étape que l'APRODH leur a expliqué qu'elle ne donnera pas l'argent liquide mais tout ce qu'il faut pour mener leurs activités à bien c'est-à-dire le matériel. Elles ont alors eu la recommandation d'aller chercher une maison de stockage et de communiquer avec le comptable de l'APRODH pour l'approvisionnement en charbon de bois. Avant de rentrer, il leur a été recommandé de se choisir, dans chaque groupe, les responsables. Et sans tarder, un stock de charbon de bois de départ a été donné aux deux groupes de tuteurs qui ont aussitôt commencé à exercer leurs activités commerciales sous la supervision des agents de l'APRODH.

VIII.CONCLUSION

A travers les données relevées dans ce rapport, nous avons essayé de présenter la façon dont la situation des Droits humains a évolué tout au long du mois de Juillet 2013 dans toutes les provinces du pays. En effet, malgré une légère diminution du nombre de personnes tuées par rapport aux mois précédents; néanmoins la sécurité de la population a été, à plusieurs reprises, perturbée dans plusieurs coins du pays. Les facteurs à la base de ce climat d'insécurité sont les attaques nocturnes ou en pleine journée menées par des voleurs à mains armées qui ont volé les biens et tué des personnes paisibles et sans défense.

Pire encore, certains agents de la police Nationale ont trempé dans de tels actes, notamment en commune Musigati de la province Bubanza. Les actes de violence des Imbonerakure ont encore une fois été enregistrés dans beaucoup de lieux où, pendant la nuit, ils n'hésitent pas à séquestrer la population. Enfin, des tracts faisant des menaces de mort ont été retrouvés sur les rues et même dans des églises; ce qui a provoqué une peur panique au sein de la population. Ici, les autorités policières devraient mettre sur pied toutes les stratégies nécessaires et suffisantes pour sécuriser la population et endiguer sérieusement tous les cas de dérapage dans leurs rangs.

Au point de vue judiciaire, le dossier de l'ex – sous commissaire provincial à Gitega, NURWEZE Michel alias RWEMBE a, encore une fois été entendu en audience publique du 10 Juillet 2013. Il a directement été mis en délibéré sans que le siège ait écouté tous les protagonistes dans cette affaire et le prononcé du jugement a été programmé au 10 Août 2013. Sous cet angle, 3 autorités militaires et policières à savoir le major KABUHUNGU, MAGORWA Guillaume et NSABIMANA Joseph alias NDOMBORO, incriminées pour des exécutions extrajudiciaires depuis plusieurs mois, ont été libérées par la Cour d'Appel de Bujumbura le 9 Juillet 2013 à la grande surprise de tous les défenseurs des droits humains. D'aucuns ont pensé à une probable manipulation du Judiciaire par l'Exécutif.

Du côté social, les conflits fonciers sont à la base de plusieurs coups et blessures parfois même mortels, des cas d'ensorcellement et des règlements de comptes de tout genre. Nous pensons que les autorités administratives devraient faire une sensibilisation tout azimut de la population au respect de la vie humaine et au règlement de leurs problèmes par la médiation ou par la voie judiciaire.

En ce qui concerne les cas de viol, ils ont connu une importante diminution. Toutefois, cela ne veut pas dire que le pari sera bientôt gagné. Les défenseurs des droits humains et tous les intervenants dans ce domaine (autorités judiciaires, population) devraient redoubler leurs efforts pour continuer à inverser la tendance. Quant aux cas de torture, nous nous réjouissons du pas déjà franchi. Nous pouvons dire, sans risque de nous tromper, que tous les OPJ ont déjà compris qu'en usant de torture dans leurs enquêtes, ils s'exposent à de lourdes sanctions alors que des techniques d'enquêtes sûres existent. La balle reste dans le cas le cas des administratifs, des policiers et des militaires positionnés sur les différentes collines du pays. Mais là aussi, la justice est interpellée pour jouer pleinement son rôle afin de contraindre tous les tortionnaires et leurs acolytes au respect de la loi.

S'agissant des conditions de détention qui deviennent de plus en plus difficiles dans la majorité des prisons du pays du fait de la surpopulation, il n'y a pas de recette miracle. Il faudra que la procédure pénale soit scrupuleusement observée par le Ministère public, spécialement en ce qui concerne la détention préventive et que les dossiers judiciaires soient appelés en audience publique et jugés rapidement afin que les prévenus sachent leur sort dans les délais impartis. Cela permettra aux acquittés de libérer les cellules et laisser de l'espace vital suffisant aux condamnés.
